

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE**

**31 décembre 2023**

**GROUPAMA LOIRE BRETAGNE**

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>SYNTHESE</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....  | <b>7</b>  |
| A.1. ACTIVITE.....   | 7         |
| A.1.1. <i>Présentation générale de Groupama Loire Bretagne</i> .....   | 7         |
| A.1.2. <i>Analyse de l'activité de Groupama Loire Bretagne</i> .....   | 9         |
| A.1.3. <i>Faits marquants de l'exercice</i> .....  | 10        |
| A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION .....   | 11        |
| A.2.1. <i>Performance globale de souscription</i> .....  | 11        |
| A.2.2. <i>Résultat de souscription par ligne d'activité</i> .....  | 11        |
| A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....  | 14        |
| A.3.1. <i>Résultat des investissements par catégorie d'actifs</i> .....  | 14        |
| A.3.2. <i>Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres</i> .....                                 | 14        |
| A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES .....  | 14        |
| A.4.1. <i>Produits et charges des autres activités</i> .....   | 14        |
| A.5. AUTRES INFORMATIONS.....  | 15        |
| <b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....   | <b>16</b> |
| B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE .....  | 16        |
| B.1.1. <i>Description du système de gouvernance</i> .....  | 16        |
| B.1.2. <i>Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Loire Bretagne</i> ..... | 17        |
| B.1.3. <i>Les fonctions clés</i> .....   | 22        |
| B.1.4. <i>Politique et pratiques de rémunération</i> .....   | 24        |
| B.1.5. <i>Transactions importantes</i> .....   | 24        |
| B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET HONORABILITE .....   | 25        |
| B.2.1. <i>Compétence</i> .....   | 25        |
| B.2.2. <i>Honorabilité</i> .....   | 27        |
| B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE .....       | 27        |
| B.3.1. <i>Système de gestion des risques</i> .....   | 27        |
| B.3.2. <i>Évaluation interne des risques et de la solvabilité</i> .....  | 29        |
| B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....  | 31        |
| B.4.1. <i>Description du système de contrôle interne</i> .....   | 31        |
| B.4.2. <i>Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité</i> .....                                | 31        |
| B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....   | 32        |
| B.5.1. <i>Principes d'intervention de la fonction audit interne</i> .....  | 32        |
| B.5.2. <i>Principes d'exercice de la fonction audit interne</i> .....  | 33        |
| B.6. LA FONCTION ACTUARIELLE.....  | 33        |
| B.6.1. <i>Provisionnement</i> .....  | 33        |
| B.6.2. <i>Souscription</i> .....   | 34        |
| B.6.3. <i>Réassurance</i> .....  | 34        |
| B.7. SOUS-TRAITANCE.....   | 34        |
| B.8. AUTRES INFORMATIONS.....  | 35        |
| <b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....   | <b>36</b> |
| C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION .....  | 36        |
| C.1.1. <i>Exposition au risque de souscription</i> .....   | 36        |
| C.1.2. <i>Concentration du risque de souscription</i> .....  | 37        |
| C.1.3. <i>Techniques d'atténuation du risque de souscription</i> .....   | 37        |
| C.1.4. <i>Sensibilité au risque de souscription</i> .....  | 40        |
| C.2. RISQUE DE MARCHE .....  | 40        |
| C.2.1. <i>Exposition au risque de marché</i> .....   | 40        |
| C.2.2. <i>Concentration du risque de marché</i> .....  | 41        |
| C.2.3. <i>Techniques d'atténuation du risque de marché</i> .....   | 41        |
| C.2.4. <i>Sensibilité au risque de marché</i> .....  | 41        |
| C.3. RISQUE DE CREDIT .....  | 42        |
| C.3.1. <i>Exposition au risque de crédit</i> .....   | 42        |

|   |           |
|---|-----------|
| C.3.2. Concentration du risque de crédit.....   | 42        |
| C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....  | 43        |
| C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....   | 43        |
| C.4. RISQUE DE LIQUIDITE.....   | 43        |
| C.4.1. Exposition au risque de liquidité .....  | 43        |
| C.4.2. Concentration du risque de liquidité .....   | 43        |
| C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité .....  | 43        |
| C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....  | 44        |
| C.5. RISQUE OPERATIONNEL.....   | 44        |
| C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....   | 44        |
| C.5.2. Concentration du risque opérationnel .....   | 45        |
| C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel .....  | 45        |
| C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel .....   | 46        |
| C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS .....  | 47        |
| C.7. AUTRES INFORMATIONS .....  | 47        |
| <b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>  | <b>48</b> |
| D.1. ACTIFS .....   | 48        |
| D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 .....                             | 48        |
| D.1.2. Goodwill.....  | 48        |
| D.1.3. Frais d'acquisition différés .....   | 48        |
| D.1.4. Immobilisations incorporelles .....  | 48        |
| D.1.5. Impôts différés.....   | 48        |
| D.1.6. Excédent de régime de retraite.....  | 49        |
| D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre .....  | 49        |
| D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) .....                                     | 49        |
| D.1.9. Produits dérivés .....   | 50        |
| D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie.....  | 51        |
| D.1.11. Autres investissements .....  | 51        |
| D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés .....   | 51        |
| D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires .....  | 51        |
| D.1.14. Avances sur police.....   | 51        |
| D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....   | 51        |
| D.1.16. Autres actifs.....  | 51        |
| D.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....   | 52        |
| D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers..... | 52        |
| D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....  | 54        |
| D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires .....  | 55        |
| D.3. AUTRES PASSIFS .....   | 55        |
| D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 .....                     | 55        |
| D.3.2. Passifs éventuels.....   | 56        |
| D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques .....  | 56        |
| D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....  | 56        |
| D.3.5. Dépôts des réassureurs.....  | 56        |
| D.3.6. Passifs d'impôts différés .....  | 56        |
| D.3.7. Produits dérivés .....   | 56        |
| D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit.....  | 56        |
| D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....  | 57        |
| D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires .....   | 57        |
| D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance .....   | 57        |
| D.3.12. Autres dettes (hors assurance) .....  | 57        |
| D.3.13. Passifs subordonnés.....  | 57        |
| D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....  | 57        |
| D.4. AUTRES INFORMATIONS.....   | 57        |
| <b>E. GESTION DE CAPITAL .....</b>  | <b>58</b> |

|   |    |
|---|----|
| E.1. FONDS PROPRES .....  | 58 |
| E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....   | 58 |
| E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires.....                                    | 58 |
| E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité ..... | 59 |
| E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....   | 60 |
| E.2.1. Capital de solvabilité requis .....  | 60 |
| E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....  | 61 |
| E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS           | 61 |
| E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....  | 61 |
| E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....                                  | 61 |
| E.6. AUTRES INFORMATIONS .....  | 61 |
| ANNEXES - QRT PUBLICS.....  | 62 |

# SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Loire Bretagne a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Loire Bretagne du 5 Avril 2024.

## • **Activité et résultats**

L'année 2023 a été marquée par un environnement économique et financier évolutif (un pic d'inflation atteint mi-2023, une bonne tenue du marché actions, un début de correction du marché immobilier, et une forte baisse des taux en fin d'année 2023). Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2023.

En novembre 2023, la tempête Ciaran a touché le territoire de Groupama Loire Bretagne. Le montant des sinistres s'élève à 336,4 M€ en brut et 32,8 M€ en net au 31/12/2023.

Les provisions pour sinistres à payer, reflétant la meilleure estimation des engagements vis-à-vis de nos assurés, sont impactées par la hausse des coûts, ceci engendrant une augmentation de la charge de sinistralité et une dégradation de nos rapports sinistres à cotisations tant sur l'exercice pur qu'en tous exercices de survenance.

Les principaux faits marquants de l'année 2023 sont donc les suivants :

- ✓ Une croissance du chiffre d'affaires acquis de 7,8%
- ✓ Un rapport Sinistres à Cotisations (S/C) global de l'exercice pur 2023 à 110,9% en dégradation par rapport à 2022 sous l'effet de la sur-inflation et de la hausse des dépenses de santé notamment.
- ✓ Un ratio combiné à 105,2%, reflet de notre résultat technique après réassurance, ainsi que du niveau de nos frais généraux.
- ✓ Un résultat financier en hausse de 3 M€ par rapport à 2022.

## • **Système de gouvernance**

Groupama Loire Bretagne est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques, du comité d'éthique et RSE, du comité des rémunérations et des indemnités et du comité des nominations.

La direction générale de Groupama Loire Bretagne est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

## • **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de

réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2023, l'entité a vu une évolution significative de son risque de souscription : + 37 M€.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Loire Bretagne se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 52 % du SCR (capital de solvabilité requis) de Base, SCR hors SCR opérationnel et hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2023, le risque de marché a augmenté de 25 M€ du fait de la hausse de la valorisation des actifs de Groupama Loire Bretagne en lien avec la baisse des taux en fin d'année 2023 et la bonne performance du marché actions.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 296 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un cadre de tolérance aux risques (principales classes d'actifs) et de limites secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR (minimum de capital requis) réglementaires, avec Mesures Transitoires, sont respectivement de 348 % et 1 392 % au 31 décembre 2023 contre 387 % et 1 547 % au 31 décembre 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1 758 M€ au 31 décembre 2023, contre 1 734 M€ au 31 décembre 2022. Ils sont constitués exclusivement de fonds propres de base classés en Tier 1.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation générale de Groupama Loire Bretagne

#### A.1.1.1. Organisation de Groupama Loire Bretagne

Groupama Loire Bretagne est une caisse régionale de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Loire Bretagne bénéficie d'un mix produits/marchés important lui permettant une grande diversification de ses risques assurance.

A ce titre, elle diffuse des produits d'assurance de grande consommation, comme les garanties en matière de santé individuelle et collective, la prévoyance, la couverture des risques dommages automobile, et habitation pour les domaines les plus importants.

Elle commercialise également des produits d'assurance spécifiques correspondant aux marchés professionnels pour la couverture des risques dommages agricoles, des collectivités et des entreprises.

De ce fait, Groupama Loire Bretagne est présente sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des collectivités ainsi que sur le marché agricole, son marché historique et sur lequel elle est reconnue pour son savoir-faire.

Dans un souci de répondre le plus précisément possible aux attentes de ses clients et d'assurer une compréhension technique optimale des besoins de ceux-ci, Groupama Loire Bretagne a organisé son réseau commercial par spécialité marché.

Groupama Loire Bretagne est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les articles L 322-26-4 et L 322-27 du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

#### ▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Loire Bretagne est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est indiquée ci-dessous :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
4 place de Budapest, 75009 Paris

#### ▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

Groupama Loire Bretagne a fait le choix depuis 2002 de faire appel à un collège d'auditeurs externes pour l'audit légal de ses comptes :

- Le cabinet PriceWaterhouseCoopers, dont le siège social est au 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine et représenté en la personne de Nicolas Jolivet,
- Le Cabinet HLP Audit, dont le siège social est 3 Chemin Pressoir Chênaie, 44186 Nantes et représenté en la personne de Estelle Le Bihan.

#### A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Loire Bretagne dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9<sup>ème</sup> assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le pôle mutualiste du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel les caisses régionales se substituent aux caisses locales de leur circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2 400 caisses locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») dont Groupama Loire Bretagne : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

#### **A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées**

##### **▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

En raison de la forme juridique de Groupama Loire Bretagne, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

##### **▪ Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention directe ou indirecte supérieur à 20 %, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Notamment, Groupama Loire Bretagne détient 55 936 426 certificats mutualistes sur les 411 824 587 certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, Groupama Loire Bretagne dispose de 25 délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Etant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale, la caisse détient ainsi 10,64 % des droits de vote.



Les principales autres entreprises liées à Groupama Loire Bretagne, détenues directement, sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Nom                               | Forme juridique | Pays   | % de détention | % de droits de vote |
|-----------------------------------|-----------------|--------|----------------|---------------------|
| Centaure Bretagne                 | SA              | France | 26,99%         | 26,99%              |
| KENVAD                            | SARL            | France | 33,33%         | 33,33%              |
| USUFRUIMMO 2025                   | SARL            | France | 50,00%         | 50,00%              |
| FLT Solutions                     | SARL            | France | 90,00%         | 90,00%              |
| TéléSécurité Loire Bretagne       | SARL            | France | 99,66%         | 99,66%              |
| Diarbenn Solutions                | SARL            | France | 100,00%        | 100,00%             |
| Amassur Ouest                     | SARL            | France | 100,00%        | 100,00%             |
| SCIAT (SCI agricole de Trehornec) | SCI             | France | 40,00%         | 40,00%              |
| SCI Groupama Viarme Félibien      | SCI             | France | 55,00%         | 55,00%              |
| SCI Groupama Bretagne             | SCI             | France | 60,22%         | 60,22%              |
| SCI du Commerce Saint-Macaire     | SCI             | France | 95,00%         | 95,00%              |
| SCI SCAMA 44                      | SCI             | France | 99,50%         | 99,50%              |
| SCI Saint Etienne de Montluc      | SCI             | France | 99,75%         | 99,75%              |
| SCI Grand Périgné Lafayette       | SCI             | France | 99,87%         | 99,87%              |
| SCI Groupama Sainte-Luce          | SCI             | France | 99,89%         | 99,89%              |
| SCI Groupama Rezé                 | SCI             | France | 99,91%         | 99,91%              |
| SCI Groupama Nort-sur-Erdre       | SCI             | France | 99,93%         | 99,93%              |
| SCI SolfImmo                      | SCI             | France | 99,96%         | 99,96%              |
| SCI Foch Doué et ses environs     | SCI             | France | 99,97%         | 99,97%              |
| SCI Foch Lathan                   | SCI             | France | 99,97%         | 99,97%              |
| SCI AMAL                          | SCI             | France | 99,99%         | 99,99%              |
| SCI Groupama du Morbihan          | SCI             | France | 99,99%         | 99,99%              |
| SCI Groupama Bretagne Loire Anjou | SCI             | France | 99,90%         | 99,90%              |
| Hermine By Heurus                 | SAS             | France | 49,70%         | 49,70%              |

## A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Loire Bretagne

### A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Loire Bretagne propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès, individuels et collectifs ainsi que les rentes issues des contrats non-vie ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Loire Bretagne a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Loire Bretagne agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Loire Bretagne a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché des particuliers et retraités qui représente 55,1 % du montant du portefeuille global ;
- Le marché agricole qui représente 19,3 % du montant du portefeuille global ;
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 10,3 % du montant du portefeuille global ;
- Les entreprises (entreprises de plus de 10 salariés) et collectivités qui représentent 15,3 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Loire Bretagne est la suivante :

| <b>LOB Solvabilité 2</b>                               | <b>Famille de métiers</b>  |
|--|--|
| <b>Assurance des frais médicaux</b>                    | Santé individuelle et collective   |
| <b>Assurance de protection du revenu</b>               | Prévoyance individuelle et collective  |
| <b>Assurance de responsabilité civile automobile</b>   | Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole   |
| <b>Assurance de dommage automobile</b>                 | Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole   |
| <b>Assurance maritime, aérienne et transport</b>       | Transport  |
| <b>Assurance incendie et autres dommages aux biens</b> | Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS   |
| <b>Assurance de responsabilité civile générale</b>     | Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS                           |
| <b>Assurance de protection juridique</b>               | Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS              |
| <b>Assistance</b>                                      | Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective |
| <b>Rentes issues de l'assurance santé</b>              | Dépendance   |

\* Line Of Business

### **A.1.2.2. Activité par zone géographique importante**

Les activités sont principalement exercées en France.

### **A.1.3. Faits marquants de l'exercice**

L'année 2023 est marquée par la poursuite de l'environnement inflationniste, initialement vu comme un effet temporaire de sortie de crise, qui apparaît en effet maintenant plus durable. Ce contexte économique impacte fortement le coût de nos sinistres et nos coûts de fonctionnement.

Notre charge de sinistralité s'est fortement dégradée en 2023 sous l'effet d'un évènement climatique majeur. Début novembre 2023, la tempête CIARAN a sévèrement touché notre territoire, principalement les départements du Finistère et des Côtes d'Armor. Cet évènement pèse pour 336,4 M€ dans la charge sinistres courante avant réassurance ce qui représente plus de 36 points du rapport sinistres à cotisations de l'exercice 2023. Après les mécanismes de réassurance auprès de l'organe central GMA, la charge conservée sur cet évènement par Groupama Loire-Bretagne est de 32,8 M€.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance globale de souscription

| (en millions d'euros)                              | Année N                    |                        |                                      | Année N-1                         |
|--|----------------------------|------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
|  | TOTAL<br>Activités Non vie | TOTAL<br>Activités Vie | TOTAL<br>Activités Non vie et<br>Vie | TOTAL<br>Activités Non vie et Vie |
| <b>Primes émises</b>                               |                            |                        |                                      |                                   |
| <i>Brut</i>  | 964,9                      | 16,7                   | 981,6                                | 904,3                             |
| <i>Part des réassureurs</i>                        | 324,6                      | 8,9                    | 333,5                                | 311,1                             |
| <i>Net</i>   | 640,3                      | 7,8                    | 648,2                                | 593,1                             |
| <b>Primes acquises</b>                             |                            |                        |                                      |                                   |
| <i>Brut</i>  | 947,0                      | 16,7                   | 963,8                                | 893,6                             |
| <i>Part des réassureurs</i>                        | 319,5                      | 8,9                    | 328,4                                | 308,1                             |
| <i>Net</i>   | 627,5                      | 7,8                    | 635,4                                | 585,5                             |
| <b>Charge des sinistres</b>                        |                            |                        |                                      |                                   |
| <i>Brut</i>  | 1 043,1                    | 26,2                   | 1 069,4                              | 602,0                             |
| <i>Part des réassureurs</i>                        | 523,5                      | 11,8                   | 535,3                                | 170,6                             |
| <i>Net</i>   | 519,6                      | 14,4                   | 534,0                                | 431,4                             |
| <b>Dépenses engagées (Frais Généraux)</b>          | 192,1                      | 2,6                    | 194,7                                | 187,0                             |
| <b>Solde - Autres dépenses/recettes techniques</b> |                            |                        | -33,2                                | -31,9                             |

#### ▪ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises (affaires directes et acceptations) au 31 décembre 2023 s'élève à 981,6 M€ (brut) et à 648,2 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 8,5 %.

Les primes acquises (affaires directes et acceptations) s'élèvent respectivement à 963,8 M€ (brut) et à 635,4 M€ (net de réassurance) et affichent une progression en net de 8,5 %.

Tous exercices, la charge de sinistres s'élève à 1 069,4 M€ (brut) et à 534 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / Primes acquises de 110,9 % en Brut et de 84,1 % en net de réassurance.

Les frais généraux s'élèvent au total à 194,7 M€ soit une augmentation de 4,1 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 20,2 %.

#### ▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Loire Bretagne se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 98,3 % pour les activités Non Vie
- 1,7 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2023, les activités de la Caisse sont principalement exercées en France.

### A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

| (en millions d'euros)       | Lob 1 Médical Expenses |       | Lob 7 Fire & Other Damage |       | Lob 5 Othor Motor |       | Lob 4 Motor Vehicle liability |       | Lob 2 Income Protection |      | Autres Lob * |       | Toutes Lob |       |
|-----------------------------|------------------------|-------|---------------------------|-------|-------------------|-------|-------------------------------|-------|-------------------------|------|--------------|-------|------------|-------|
|                             | 2023                   | 2022  | 2023                      | 2022  | 2023              | 2022  | 2023                          | 2022  | 2023                    | 2022 | 2023         | 2022  | 2023       | 2022  |
|                             | <b>Primes émises</b>   |       |                           |       |                   |       |                               |       |                         |      |              |       |            |       |
| <i>Brut</i>                 | 243,0                  | 224,6 | 218,2                     | 198,1 | 161,2             | 147,8 | 112,0                         | 103,3 | 94,7                    | 91,0 | 152,5        | 139,5 | 981,6      | 904,3 |
| <i>Part des réassureurs</i> | 48,6                   | 44,9  | 97,8                      | 87,6  | 55,6              | 53,4  | 38,3                          | 37,2  | 28,7                    | 27,8 | 64,4         | 60,2  | 333,5      | 311,1 |
| <i>Net</i>                  | 194,4                  | 179,7 | 120,4                     | 110,5 | 105,6             | 94,3  | 73,7                          | 66,1  | 66,0                    | 63,2 | 88,1         | 79,3  | 648,2      | 593,1 |
| <b>Primes acquises</b>      |                        |       |                           |       |                   |       |                               |       |                         |      |              |       |            |       |
| <i>Brut</i>                 | 236,4                  | 220,4 | 214,7                     | 196,7 | 158,3             | 146,0 | 109,7                         | 101,8 | 93,8                    | 90,3 | 150,8        | 138,4 | 963,8      | 893,6 |
| <i>Part des réassureurs</i> | 47,3                   | 44,1  | 96,6                      | 87,2  | 54,8              | 52,9  | 37,6                          | 36,7  | 28,5                    | 27,6 | 63,6         | 59,6  | 328,4      | 308,1 |
| <i>Net</i>                  | 189,1                  | 176,3 | 118,1                     | 109,5 | 103,5             | 93,1  | 72,1                          | 65,1  | 65,3                    | 62,7 | 87,2         | 78,8  | 635,4      | 585,5 |
| <b>Charge de sinistres</b>  |                        |       |                           |       |                   |       |                               |       |                         |      |              |       |            |       |
| <i>Brut</i>                 | 186,1                  | 174,1 | 479,7                     | 117,9 | 115,3             | 110,0 | 106,7                         | 41,3  | 43,9                    | 53,9 | 137,7        | 104,9 | 1 069,4    | 602,0 |
| <i>Part des réassureurs</i> | 37,2                   | 34,8  | 357,6                     | 46,0  | 37,0              | 33,0  | 32,7                          | -5,1  | 14,3                    | 16,7 | 56,6         | 45,1  | 535,3      | 170,6 |
| <i>Net</i>                  | 148,9                  | 139,2 | 122,1                     | 71,8  | 78,3              | 77,0  | 74,0                          | 46,4  | 29,7                    | 37,2 | 81,1         | 59,8  | 534,0      | 431,4 |
| <b>Dépenses engagées</b>    | 37,7                   | 36,4  | 48,9                      | 45,8  | 35,8              | 34,1  | 25,5                          | 24,5  | 16,2                    | 16,3 | 30,7         | 30,0  | 194,7      | 187,0 |

\* La colonne "Autres Lob" regroupe les Lob suivantes : 6 / 8 / 9 / 10 / 11 / 12 / 25 / 26 / 27 / 28 / 29 / 33 / 34

*Y compris acceptations*

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2 du SFCR). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance, ni désormais la variation des autres provisions techniques. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

Le montant total des primes émises (affaires directes et acceptations) au 31 décembre 2023 s'élève à 981,6 M€ (brut) et à 648,2 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 8,5 %.

- Les 5 lignes d'activité « Frais médicaux », « Incendie et autres dommages aux biens », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Responsabilité civile automobile » et « Protection du revenu » sont les plus représentatives et représentent 84 % des primes émises totales (brut) :
- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 273,2 M€ de primes émises (brut) et 179,3 M€ (net), soit 27,8 % des primes émises (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 218,2 M€ brut et 120,4 M€ net. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :
  - Habitation pour un montant brut de 100,4 M€ et net de 58,9 M€
  - Dommages Entreprises pour un montant brut de 31 M€ et net de 17,3 M€
  - Dommages collectivités pour un montant brut de 7,9 M€ et net de 4,6 M€
  - Dommages agricoles pour un montant de 53,3 M€ et net de 27,1 M€
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collective dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 216 M€ et 27 M€.

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 22,8 M€.

Les primes acquises (affaires directes et acceptations) s'élèvent respectivement à 963,8 M€ (brut) et à 635,4 M€ (net de réassurance) et affichent une progression en net de 8,5 %.

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 1 069,4 M€ (brut). Le ratio charges de sinistres rapportés aux cotisations émises global (y compris acceptations) s'élève à 108,9 % contre 66,6 % en 2022.

La sinistralité en matière de dossiers importants s'est fortement dégradée sur 2023, sous l'effet de l'évènement climatique Ciaran. Au total, sur 2023, Groupama Loire Bretagne recense 7 dossiers importants pour un montant brut de 35,6 M€, auquel il convient d'ajouter 336,4 M€ de sinistralité Ciaran.

Pour rappel, en 2022, 6 dossiers importants constituaient la sinistralité importante de la Caisse, pour un montant brut de 23 M€.

L'année 2023 est, par conséquent, l'année la plus dégradée en matière d'événements climatiques, avec un S/C à 36,9 % contre 3 % en 2022, sous l'effet de Ciaran.

La sinistralité climatique moyenne sur les 10 dernières années est de :

- 5,84 %, en incluant la tempête Ciaran
- 2,35% en l'excluant.

Le poids de la sinistralité sur la ligne « Frais médicaux » rapporté à l'ensemble des lignes d'activités représente une part un peu moins élevée (17,7 %) que son chiffre d'affaires (25,3 %).

Cette évolution est en lien avec la sinistralité Climatique Ciaran. Retraité de cet évènement, le poids de la sinistralité sur la ligne « Frais médicaux » rapporté à l'ensemble des lignes d'activités représente une part un peu plus élevée (26,1 %) que son chiffre d'affaires (25,3 %).

Les frais généraux techniques nets (selon la définition de l'état dit « cover ») s'élèvent au total à 194,7 M€ (vs 187 M€ pour l'année 2022), soit une augmentation de 4,1 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 20,2 % contre 20,9% pour l'année 2022.

Ils se décomposent en :

- Frais d'acquisition pour 83,3 M€
- Autres charges techniques pour 64,9 M€
- Frais de gestion sinistres pour 36,1 M€
- Frais d'administration pour 7,8 M€
- Frais de gestion des placements pour 2,5 M€

La ligne « Solde – Autres dépenses/ recettes techniques » de l'état quantitatif S.05.01 est constituée des produits techniques pour 33,2 M€. Ces produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par GROUPAMA GAN VIE en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par GROUPAMA Loire Bretagne.

L'entité recourt régulièrement à des contrats de location immobilière pour ses immeubles d'exploitation (représentant 4,4 M€ de charges annuelles) et à des contrats de location de véhicules (représentant 1,3 M€ de charges annuelles).

La variation des autres provisions techniques s'élève à 14,9 M€ (brut) et à 11 M€ (net de réassurance).

Les variations des provisions techniques appellent quelques commentaires particuliers :

- Dotation de 3,5 M€ du fonds de stabilité Dépendance ;
- Reprise de 1,8 M€ de la provision d'égalisation sur la ligne d'activité « incendie » ,
- Reprise de 21 M€ des provisions mathématiques sur les lignes d'activité « RC Automobile » et « Protection du revenu»,
- Dotation de 15,4 M€ principalement sur la ligne d'activité « incendie »

Ces données chiffrées sont désormais exclues de l'état quantitatif S.05.01.

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements (CR + CL) s'établit à 37,618 M€ en 2023 contre 32,613 M€ en 2022. Il se détaille comme suit :

| Catégorie d'actifs              | 31/12/2023                                       |                                       |               | 31/12/2022                                       |                                       |               |
|---------------------------------|--|---------------------------------------|---------------|--|---------------------------------------|---------------|
|                                 | Revenus nets<br>(dividendes, loyers,<br>coupons) | Plus ou moins-values<br>réalisées (1) | Total         | Revenus nets<br>(dividendes, loyers,<br>coupons) | Plus ou moins-values<br>réalisées (1) | Total         |
| Obligations                     | 8,539  | -0,953                                | 7,586         | 6,960  | -3,770                                | 3,190         |
| Actions et assimilés            | 13,387   | 9,407                                 | 22,794        | 8,328  | 17,818                                | 26,147        |
| Immobilier (2)                  | 2,976  | 0,322                                 | 3,298         | 3,200  | 0,012                                 | 3,212         |
| Frais de gestion financière (3) | -3,636   | 0,000                                 | -3,636        | -2,232   | 0,000                                 | -2,232        |
| Autres                          | 7,690  | -0,114                                | 7,576         | 2,283  | 0,013                                 | 2,296         |
| <b>Total</b>                    | <b>28,956</b>                                    | <b>8,662</b>                          | <b>37,618</b> | <b>18,539</b>                                    | <b>14,073</b>                         | <b>32,613</b> |

(1) nettes de provisions

(2) y compris immobilier d'exploitation

(3) y compris charges d'intérêts sur emprunts

Un résultat financier marqué par la génération de revenus nets (+ 29 M€), en augmentation du fait de la distribution des OPCVM groupe consolidés et de la très forte augmentation des revenus des supports de trésorerie.

#### ▪ Placements en titrisation

Groupama Loire Bretagne ne détient pas de placements en titrisation en direct.

### A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

## A.4. Résultats des autres activités

### A.4.1. Produits et charges des autres activités

#### A.4.1.1. Autres produits techniques

Les autres produits techniques sont constitués principalement des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne retraite et de prévoyance réalisée par Groupama Loire Bretagne.

D'autres commissions sont également perçues de Groupama Assurance-Crédit, Groupama Protection Juridique, Helvetia, SDTAP et Agrica.

#### A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Loire Bretagne auprès de Orange Bank.

D'autres commissions sont également perçues de Groupama Epargne Salariale ainsi que des commissions Expertisimo et GG REIM.

#### ▪ Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire concernent principalement des biens immobiliers d'exploitation.

## **A.5. Autres informations**

NA

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

##### **B.1.1.1. Au niveau entité**

Groupama Loire Bretagne est une caisse d'assurances mutuelles agricoles, forme particulière de société d'assurances mutuelles régie par l'article L. 771-1 du Code rural et de la pêche maritime et par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances.

L'organisation de la gouvernance de la caisse régionale (regroupant sur ses 6 départements, 354 Caisses Locales et 4 636 élus locaux) repose sur l'assemblée générale des sociétaires (composée des délégués des caisses locales), qui se réunit de droit une fois par an et qui élit les membres du conseil d'administration de la Caisse régionale, lequel nomme le directeur général.

La direction effective de Groupama Loire Bretagne est assurée par deux dirigeants effectifs : le directeur général et le directeur général adjoint.

##### **B.1.1.2. Au niveau Groupe**

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

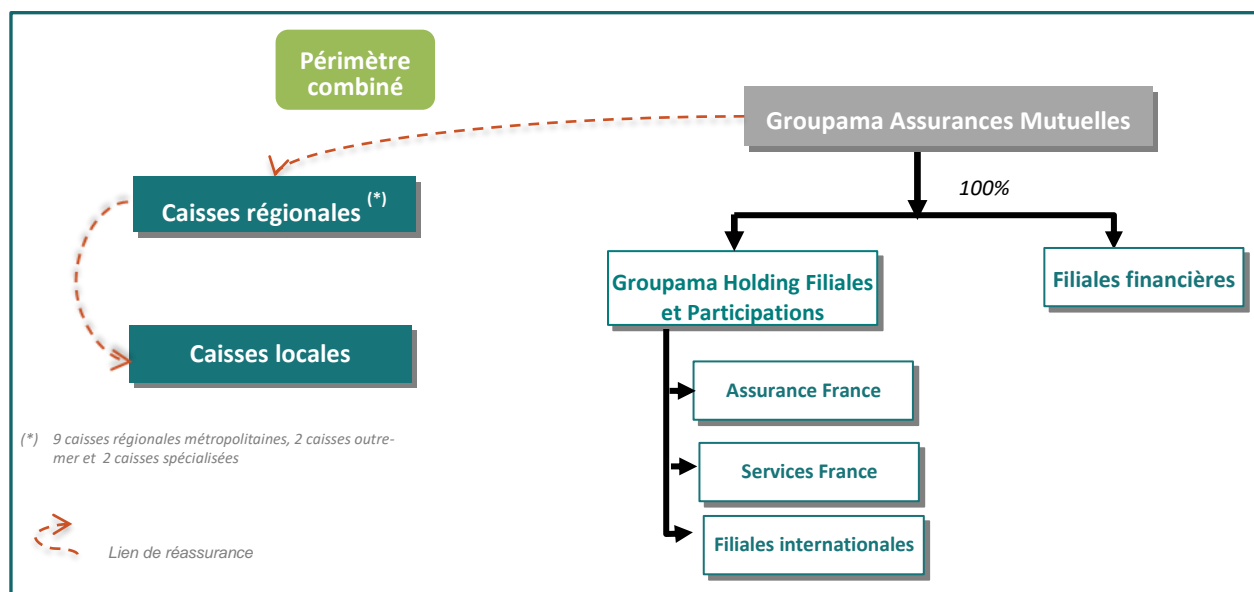
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants aux niveaux régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des instances des Caisses Locales (2 600), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- Veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- Définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- Réassurer les caisses régionales ;
- Piloter l'ensemble des filiales ;
- Mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- Établir les comptes combinés.



## Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles doivent avoir chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseil d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

### **B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Loire Bretagne**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Loire Bretagne est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

### B.1.2.1. Le conseil d'administration

#### B.1.2.1.1. Composition

Groupama Loire Bretagne est administrée par un conseil d'administration composé de 23 membres, dont :

- 21 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

| NOM                | PRENOM      | FONCTION                         | PRECISIONS           |
|--------------------|-------------|----------------------------------|----------------------|
| MOY                | Jérôme      | Président                        |                      |
| BERNIER            | Ingrid      | 1 <sup>ère</sup> Vice-présidente |                      |
| DLUZ               | Pascale     | Vice-Présidente                  |                      |
| GUIHARD            | Françoise   | Vice-Présidente                  |                      |
| GUYOMARD           | Catherine   | Vice-Présidente                  |                      |
| LEHUGER            | Gérard      | Vice-Président                   |                      |
| OLIVON             | Vincent     | Vice-Président                   | Depuis le 12/05/2023 |
| AMIAUX             | Fabienne    | Administratrice                  | Depuis le 12/05/2023 |
| COATEVAL           | Bruno       | Administrateur                   |                      |
| COULIBALY          | Valérie     | Administratrice                  |                      |
| DELHOMMEAU         | Michel      | Administrateur                   |                      |
| DUPONT             | Joël        | Administrateur                   |                      |
| GASPAILLARD LE BON | Damien      | Administrateur                   | Depuis le 12/05/2023 |
| GODINEAU           | Mikaël      | Administrateur                   | Depuis le 12/05/2023 |
| GRIMPRET COGNET    | Marie       | Administratrice                  |                      |
| HIVERT             | Alain       | Administrateur                   |                      |
| JARNO              | Catherine   | Administratrice                  |                      |
| LEGLATIN           | Alain       | Administrateur                   |                      |
| LUCAS              | Ghislaine   | Administratrice                  |                      |
| MOISSEC            | René        | Administrateur                   |                      |
| MOSSER             | Catherine   | Administratrice                  | Depuis le 12/05/2023 |
| NEDELEC            | Véronique   | Administratrice                  |                      |
| SUREL              | Anne-Yvonne | Administratrice                  |                      |

#### B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

##### ▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la caisse, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la Caisse prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé. (Article 24)

Sont également soumises les conventions intervenant entre la Caisse et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre de conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. (Article 24)

Sont également soumises les conventions intervenant entre la Caisse et une entreprise, si un dirigeant salarié de la Caisse est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre de conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. (Article 28)

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration. Il s'agit des opérations dont le montant unitaire dépasse le seuil de 2 M€ :

- Prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
- Acquérir ou céder tous immeubles,
- Consentir tout échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
- Consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.
- Contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant, avec la Caisse Régionale, directement ou indirectement des liens de capital.

**B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration**

Conformément aux dispositions des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le conseil d'administration a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des risques, un comité d'éthique et RSE, un comité des nominations et un comité des rémunérations et des indemnités.

➤ **Le comité d'Audit et des Risques**

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Participants</b> | 6 Administrateurs régionaux  |
| <b>Rôle</b>         | Il a pour mission générale d'étudier, pour le Conseil et en vue de faciliter la préparation de ses délibérations, d'une part toutes les questions relatives aux audits, à la politique de contrôle et des risques de la Caisse Régionale, et d'autre part toutes les questions relatives |

|  |   |
|--|---|
|  | aux comptes de la Caisse régionale et aux conventions susceptibles de relever de l'article R 322-57 du code des assurances. |
|--|---|

➤ **Le comité d'éthique et RSE**

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Participants</b> | 2 administrateurs régionaux et 4 administrateurs départementaux   |
| <b>Rôle</b>         | Il a pour mission la définition et le respect des règles régissant l'action des élus de tous les échelons dans l'exercice de leur mandat. Il est garant du respect de l'éthique mutualiste. |

➤ **Le comité des nominations**

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Participants</b> | Le président du Conseil d'Administration et les 6 présidents des Fédérations Départementales  |
| <b>Rôle</b>         | Il s'assure que le Conseil d'administration satisfait aux exigences réglementaires et à celles de l'autorité de contrôle en matière de compétence individuelle et collective, de parité hommes femmes, tout en recherchant une ouverture et un équilibre entre les professions et les catégories d'âge. |

➤ **Le comité des rémunérations et des indemnités**

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Participants</b> | 7 élus dont le président du Conseil d'Administration                                |
| <b>Rôle</b>         | Il fixe la rémunération du Directeur Général et le montant des indemnités des élus. |

Outre les réunions du Conseil, il importe de noter que le contrôle interne s'exerce également par les travaux des Commissions, dont l'objectif est de préparer ou d'approfondir des dossiers avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'Administration :

- La Commission Action Institutionnelle : 9 administrateurs régionaux
- La Commission Technique Assurance : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Qualité de Service aux Sociétaires : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Développement : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Prévention : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Communication : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux

Il existe également la Commission Finance, constituée des membres du conseil d'administration.

### **B.1.2.2. La Direction Générale**

#### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

M. Nicolas NAFTALSKI a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 5 Mars 2021.

#### **B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale**

##### ➤ **Le CODIR (Comité de Direction)**

Dans l'animation de l'Exécutif de l'Entreprise, le Comité de Direction assiste le Directeur Général dans ses missions de management. Il propose et met en œuvre la stratégie adoptée par le Conseil d'administration, la Politique opérationnelle et de Risques dans le cadre des orientations définies et des directives du Directeur Général.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Participants</b> | L'ensemble des Directeurs - réunion bimensuelle   |
| <b>Objectifs</b>    | Suivre la vie de l'entreprise (le récurrent et les projets)<br>Fédérer l'équipe de Direction autour de positions communes<br>Faciliter le rôle de l'équipe de Direction comme porteuse des orientations de l'Entreprise.  |
| <b>Rôle</b>         | Instance de partage des orientations prises au-delà des périmètres de chacun<br>Instance de suivi de la mise en œuvre opérationnelle des dossiers afférents à la vie de l'entreprise,<br>Instance de régulation, d'arbitrage et de validation,<br>Instance d'information ascendante et descendante. |

##### ➤ **Le Comité des Risques**

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Participants</b> | L'ensemble des Directeurs et des fonctions clés - réunions quadrimestrielles   |
| <b>Rôle</b>         | - Valide le niveau de risque de la Caisse<br>- Disposer d'une vision consolidée des principaux risques de la Caisse<br>- S'assurer du respect de ce cadre par la Caisse ; il s'agit notamment de suivre les pratiques effectivement appliquées et leur adéquation avec le cadre de gestion des risques |

##### ➤ **Le Comité des Risques Assurances**

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Participants</b> | Responsable du service Etudes Techniques Assurance, Responsables régionaux commerciaux, Responsable de la fonction Souscription, Responsable de la fonction Sinistres, Responsable Marketing, Responsable de la fonction informatique fonctionnelle, Responsable du Contrôle interne - réunions bimensuelles               |
| <b>Rôle</b>         | - Assurer le pilotage transversal de l'activité d'assurance (suivi des objectifs de développement, résultats techniques, etc.)<br>- Piloter les projets concernant l'activité d'assurance (lancement de nouveaux produits, évolution de l'organisation et des outils, etc.)<br>- Gérer les risques assurances de la caisse |

### ➤ Le Comité des Risques Financiers

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Participants</b> | Directeur général, Directeur général adjoint, Responsable de la fonction clé Gestion des risques, Directeur financier, Responsable Gestion Financière et Solvabilité, Responsable du service Gestion des Risques - réunions trimestrielles  |
| <b>Rôle</b>         | - Définir le cadre de gestion des risques financiers<br>- Veiller au respect de ce cadre de gestion, en assurant notamment le suivi des pratiques et leur adéquation<br>- Valider le plan d'action et les orientations de la gestion financière pour l'année à venir, en suivre la réalisation et valider les opérations majeures proposées |

### ➤ Le Comité des Risques Opérationnels

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Participants</b> | Directeur Général Adjoint, Responsable de la fonction clé Gestion des risques, Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité, Responsable de la fonction clé Audit interne, Directeurs des grandes fonctions de l'entreprise, Responsable du service Gestion des risques, Responsable du service Contrôle permanent, Responsable du service Conformité, Responsable du service Efficience commerciale et contrôle, Responsable SI technique, Responsable Sécurité SI, Responsable du service Logistique, Responsable Solvabilité 2 - réunions trimestrielles |
| <b>Rôle</b>         | - Définir le cadre de gestion des risques opérationnels et de conformité de la Caisse<br>- S'assurer du respect de ce cadre par la Caisse. Il s'agit notamment de suivre les pratiques effectivement appliquées et leur adéquation avec le cadre de gestion des risques.  |

#### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Loire Bretagne en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un correspondant pouvoir qui a été désigné au sein du Secrétariat Général ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée par la direction juridique Groupe.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépenses et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment sur le plan pénal.

#### **B.1.3. Les fonctions clés**

Les fonctions clés visées aux articles 268 et suivants de la directive Solvabilité 2 sont exercées en interne, par des salariés de la Caisse.

Au-delà des missions courantes exercées par les fonctions clés décrites dans la directive, les articles R.354-4 à 354-6 du code des assurances précisent, sur un certain nombre de points spécifiques, le rôle des fonctions clés vis-à-vis de la direction générale et du conseil d'administration, rappelé ci-après.

Les quatre fonctions clés sont organisées comme suit :

- Fonction clé de gestion des risques

La fonction clé de Gestion des risques est exercée au sein du Secrétariat Général par la Secrétaire générale qui dispose d'une équipe dédiée à cette fonction.

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques informe régulièrement la direction générale de la cartographie des risques, de leur cotation, de l'efficacité des dispositifs de prévention et protection et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées.

Ces éléments sont présentés au Comité des Risques composé des membres du Comité de Direction et des fonctions clés. Ces éléments sont également soumis au moins annuellement au Comité d'audit et des risques qui rend compte au Conseil d'administration.

La fonction clé de Gestion des risques coopère étroitement avec l'ensemble des directions de la Caisse régionale et en particulier avec la Direction Financière et avec la fonction actuarielle.

- Fonction clé de vérification de la conformité

La fonction de Vérification de la conformité est exercée au sein du Secrétariat Général, par l'Adjoint à la Secrétaire générale qui dispose d'une équipe dédiée à cette fonction et est rattaché à ce titre fonctionnellement directement au DGA second dirigeant effectif.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect par la Caisse de la réglementation relative aux activités d'assurance ; il élabore une politique de conformité et un plan de conformité et son plan de contrôle associé.

Il conseille la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances) et évalue le risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

- Fonction clé d'audit interne

La fonction clé d'audit interne est exercée au sein de la Direction générale par la Responsable de l'audit interne qui dispose d'une équipe dédiée.

La fonction d'audit interne est exercée par le responsable de la fonction audit interne et son équipe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles dans le respect des principes de la politique d'audit interne.

Le plan annuel d'audit est élaboré chaque année par le Responsable de la fonction clé audit interne et arrêté par le directeur général.

Il est construit à partir d'une analyse des risques de la Caisse, après consultation de la fonction clé gestion des risques et au vu des résultats des opérations de contrôle interne. Il est présenté en Comité des risques, examiné par le Comité d'audit et des risques et approuvé par le conseil d'administration.

Les principaux constats et recommandations des missions d'audit sont présentés au Comité de Direction et au Comité d'audit et des risques qui rend compte au conseil d'administration.

- Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la Direction financière de la Caisse par la Responsable du contrôle de gestion qui dispose de moyens dédiés.

La Fonction actuarielle doit permettre d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de l'organisme dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). La fonction actuarielle informe le Comité d'audit et des risques du conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

Le président du Comité d'audit et des risques en rend compte au Conseil d'administration.

## **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour.

### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

En application des statuts de la caisse, la rémunération du Directeur Général est déterminée par le conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des indemnités. Cette rémunération se compose d'une part fixe, d'une part variable annuelle (avec des objectifs contribuant à la détermination de cette part variable), d'un régime de retraite supplémentaire et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

La rémunération variable est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs.

Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont définis par le comité des rémunérations et des indemnités de la caisse.

### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle
  - Pour les salariés exerçant une activité commerciale. Une attention particulière est apportée à la politique de rémunération des salariés exerçant une activité commerciale de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêts entre les collaborateurs et les clients ;
  - Pour les cadres de direction et cadres supérieurs (classe 7).
- d'une rémunération variable collective composée des dispositifs d'intéressement et de participation.

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire au bénéfice de l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts).

Les salariés ont la possibilité d'investir dans les Plans d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) Groupe en bénéficiant d'un abondement.

## **B.1.5. Transactions importantes**

L'entité Groupama Loire Bretagne entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Dans ce cadre, elle adhère à une convention portant dispositif de sécurité et de solidarité conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et l'ensemble des Caisses Régionales, approuvée par le conseil d'administration le 4 décembre 2015.



## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

##### **➤ Procédure de nomination des administrateurs**

Statutairement, les 21 administrateurs nommés par l'assemblée générale sont élus parmi les sociétaires ayant fait acte de candidature 8 jours au moins avant l'assemblée générale.

Dans ce cadre :

- 18 administrateurs sont proposés au vote de l'assemblée générale par le Conseil, en concertation avec les Fédérations départementales, en prenant en compte leur parcours au sein de la mutuelle et l'exercice des responsabilités exercées au sein des différents échelons de la Caisse ; locaux puis départementaux (Caisses Locales et Fédérations Départementales).

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon, local, départemental ou régional, auquel il se situe.

Ce parcours, conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités d'organe collégial à l'échelon local puis départemental permet de donner à ces 18 administrateurs et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration d'une Caisse régionale d'assurance mutuelle,
- la compétence nécessaire pour comprendre les enjeux des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, et des exigences législatives et réglementaires applicables à la Caisse régionale, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'administration.

- 3 administrateurs sont proposés au vote de l'assemblée générale par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations, en fonction d'expertises complémentaires à celles dont bénéficient les 18 autres administrateurs, notamment des connaissances et une expérience plus étendue dans les domaines financier, assurance, juridique, commercial, technologique, etc.

Ces administrateurs ont vocation à s'intégrer à la vie mutualiste et institutionnelle de leur département, et peuvent à terme candidater au Conseil d'administration de leur Caisse locale et de leur Fédération départementale. Ce processus d'ouverture des candidatures traduit le souhait de renforcer la compétence collective du Conseil.

##### **➤ Vérification du respect des exigences de Compétence du Conseil d'administration**

La vérification du respect des exigences de compétence collective des administrateurs est effectuée, une fois par an, notamment dans le cadre de l'évaluation du mode de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités qui recense les besoins collectifs de formation des administrateurs.

Le Comité des nominations est chargé par le Conseil d'administration de s'assurer que le Conseil d'administration satisfait aux exigences réglementaires et de l'autorité de contrôle tant en matière de compétence individuelle que collective, et dans ce cadre, notamment, de définir et d'organiser, en liaison avec le secrétariat général de la Caisse régionale, les modules de formation nécessaires.

##### **➤ Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de Groupama Loire Bretagne, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des Conseils d'administration ou en dehors. Ces actions sont décidées par le Conseil d'administration, sur

proposition du Comité des nominations en fonction notamment des retours du questionnaire annuel d'évaluation du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale.

C'est ainsi notamment qu'une journée au minimum est consacrée annuellement à l'acquisition ou à l'entretien de connaissances en relation avec l'environnement économique, financier, réglementaire ou technologique de l'entreprise.

### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

La direction des ressources humaines Groupe gère une base des hauts potentiels du Groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant d'entreprise dans une entité du Groupe.

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du Groupe constitue par ailleurs un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant.

#### **➤ Directeur Général**

La procédure de nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales est encadrée par la convention portant dispositif de sécurité et de solidarité signée entre les Caisses et Groupama Assurances Mutuelles.

Lorsqu'un poste de directeur général de caisse régionale est à pourvoir, le Président de la Caisse concernée saisit le Président de Groupama Assurances Mutuelles qui saisit alors la Direction générale de Groupama Assurances Mutuelles pour saisine du Comité des carrières. Le rôle du Comité des carrières est de sélectionner un ou plusieurs candidats en s'appuyant sur les travaux du comité technique des carrières qui constitue le vivier des hauts potentiels. Les candidats à un poste de Directeur général de Caisse régionale ne sont susceptibles d'être sélectionnés qu'après examen de leur dossier accompagné d'une évaluation externe dès lors qu'ils n'occupent pas déjà une fonction de Directeur général d'une autre Caisse régionale.

Si le (ou les) candidat(s) pressenti(s) confirme(nt) son (leur) intérêt pour le poste, le dossier est transmis au Président de la Caisse régionale pour soumission de ladite (desdites) candidature(s) à son Conseil d'administration.

Il ne peut y avoir nomination d'un directeur général de caisse régionale qu'après saisine du Comité des carrières, qui s'appuie sur les travaux du Comité Technique des Carrières. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale nomme sous sa propre responsabilité son Directeur Général, étant rappelé qu'en vertu de l'article L322-27-2 du code des assurances, la nomination des Directeurs généraux est soumise à l'approbation de Groupama Assurances Mutuelles en sa qualité d'organe central.

#### **➤ Directeur Général adjoint (2<sup>nd</sup> dirigeant effectif)**

Le Directeur général adjoint a suivi le parcours professionnel des dirigeants qui a consisté notamment au moment de sa première nomination à un poste de Direction en une procédure dite d'assessment (d'évaluation individuelle). Sa nomination au poste de Directeur général adjoint a également été approuvée par le Comité Technique des Carrières.

### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Les responsables des fonctions clés sont identifiés et désignés par le Directeur Général de Groupama Loire Bretagne qui en informe le Conseil d'administration :

- le Responsable Contrôle de gestion est Responsable de la fonction clé Actuariat,
- le Secrétaire général est Responsable de la fonction clé Gestion des risques,
- le Responsable Conformité, Contrôle Permanent et Qualité est Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité,
- le Responsable de l'audit interne est Responsable de la fonction clé Audit interne.

Les responsables des fonctions clés sont des salariés permanents de Groupama Loire Bretagne. Ils exercent leur activité exclusivement au niveau de la Caisse régionale. Leur nomination est notifiée à l'ACPR qui dispose d'un droit d'opposition.

Ces fonctions disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

### **B.2.2. Honorabilité**

#### **➤ Modalités de vérification des conditions d'honorabilité**

La Caisse régionale Groupama Loire Bretagne applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés ou du mandat d'un membre du Conseil d'administration, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation. Cette vérification est opérée par le Secrétariat Général.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

Groupama Loire Bretagne s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait au cadre de tolérance aux risques, aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Loire Bretagne.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques) ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi

annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée ; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;

- Groupama Loire Bretagne bénéficie également dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.

A l'actif, Groupama Loire Bretagne a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et de limites secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays, etc.) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de la Groupama Loire Bretagne. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*dixit ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio Sinistres à Cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau Groupe a été appliquée à Groupama Loire Bretagne.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. L'outil communautaire de gestion des risques opérationnels (MaitRis) permet entre autres le suivi des résultats des contrôles, l'enregistrement des incidents et le suivi des recommandations des audits transverses et triennaux.

La stratégie de gestion des risques telles que présentée ci-dessus doit permettre à Groupama Loire Bretagne - dans le cadre de l'exécution de son plan d'affaires- de respecter le cadre de tolérance aux risques qu'elle s'est fixé. Le cadre de tolérance aux risques de l'entité repose sur des macro-indicateurs de tolérance aux risques (ratio de solvabilité, résultat opérationnel assurance, et notation du groupe) et des tolérances de déviation maximale. L'entité a par ailleurs défini et met désormais en œuvre une gouvernance propre à son cadre de tolérance aux risques avec comme objectifs principaux :

- Encadrer le suivi régulier des différents indicateurs de tolérance et les processus d'escalade à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils associés : suivi des indicateurs de solvabilité ; suivi du ratio combiné net IFRS ; suivi des expositions en actifs risqués.
- Encadrer les processus de revue annuelle ou exceptionnelle du cadre de tolérance, évaluant sa pertinence au regard des évolutions constatées des contextes économiques et structurelle de l'entité.

### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Loire Bretagne a réalisé et revoit annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire Solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce

calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques (*voir chapitre B.1.2.2.2 pour détail*).

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques. Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité des risques de Groupama Loire Bretagne. Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés et font l'objet d'un échange trimestriellement entre la direction financière de Groupama Loire Bretagne et la direction risques de Groupama Assurances Mutuelles.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*chapitre B.3.2.*) réalisée par Groupama Loire Bretagne conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de Groupama Loire Bretagne.

### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la Planification Stratégique Opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

#### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

Groupama Loire Bretagne a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

#### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

##### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul, etc.).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, etc.), la Direction financière groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie, etc.) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

#### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités**

Groupama Loire Bretagne met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

#### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités**

##### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

- La fonction gestion des risques est responsable :
  - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
  - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
  - de la rédaction du rapport ORSA ;
  - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.
- La fonction audit interne formule les recommandations et s'assure de leur mise en œuvre.

##### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment sur :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par l'entité pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

- Le Comité de Direction valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'audit et des risques suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine les rapports ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Loire Bretagne un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires actuelle et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de l'entité Groupama Loire Bretagne s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clés.

### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

Il est de la responsabilité de la Direction Risques, Contrôles et Conformité Groupe (DRCCG) de fixer le périmètre couvert par la conformité dans le Groupe. C'est à l'intérieur de ce périmètre et sur l'intégralité de ce dernier que la Fonction Vérification de la Conformité de Groupama Loire Bretagne mène ses travaux de

conformité. En outre, la DRCCG fait bénéficier aux entités de la veille réglementaire réalisée au niveau du Groupe.

La DRCCG, en tant que Fonction Vérification de la Conformité Groupe pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles mis en place localement sachant que les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de chaque entité. A cet effet, la DRCCG revoit les reportings et tableaux de pilotages construits par la Fonction Vérification de la Conformité de la Caisse.

Au niveau de Groupama Loire Bretagne, La fonction de Vérification de la conformité est exercée au sein du Secrétariat Général, par l'Adjoint à la Secrétaire générale qui dispose d'une équipe dédiée à cette fonction et est rattaché à ce titre fonctionnellement directement au DGA second dirigeant effectif.

Le Service Conformité s'appuie autant que nécessaire sur le service Contrôle permanent pour la réalisation des contrôles. La fonction Vérification de la Conformité de la Caisse interagit avec la DRCCG qui assume la Fonction Vérification de la Conformité au niveau du Groupe.

Au sein du dispositif de Contrôle Permanent, la fonction de Vérification de la Conformité doit :

- S'assurer de la conformité de l'entreprise à la réglementation et aux stratégies, politiques processus et procédures de reporting internes,
- Identifier, évaluer, superviser et suivre l'exposition au risque de non-conformité de l'entreprise,
- Assurer pour le compte du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction Générale la veille relative aux réglementations applicables à l'entreprise. Cette veille est déléguée à la Direction Juridique Groupe,
- Identifier les impacts potentiels pour l'entreprise en cas de changement de la réglementation et suivre les principaux cas de jurisprudence,
- Evaluer la pertinence des guides et procédures mises en place au sein de l'entreprise, suivre les déficiences identifiées et faire des propositions d'amélioration.

En matière de conformité, il est du ressort de la Fonction Vérification de la Conformité de mettre en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités. Ce dispositif doit répondre aux standards minimums du Groupe en la matière et comporter les ressources suffisantes en nombre et en profils.

Il comprend notamment :

- La mise en place et l'animation d'un réseau de correspondants conformité assurant la veille réglementaire ;
- La mise en place d'alertes des comités spécialisés et de la Direction Générale sur les évolutions marquantes pour la Caisse (ex. jurisprudence défavorable).

Ce dispositif est revu annuellement par le Comité des Risques Opérationnels.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

Les équipes d'Audit interne d'entité rapportent au dirigeant de l'entité. Elles organisent leur plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- Les audits transverses (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;
- Les audits de leur entité ;
- Les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien leurs objectifs les services d'audit interne des entités ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité



et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

### **B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

D'une manière générale, l'audit interne de la Caisse applique un code de conduite conforme au code de déontologie de l'IFACI.

#### **➤ *Indépendance et secret professionnel***

- L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues.
- L'audit interne est rattaché au Directeur Général Adjoint garant de l'indépendance des fonctions placées sous sa responsabilité.
- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

#### **➤ *Prévention des conflits d'intérêts***

- La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### **➤ *Obligation d'alerte***

Tout évènement grave doit être porté rapidement à la connaissance du responsable de l'audit interne qui en rapporte au Directeur Général de l'entité.

## **B.6. La fonction actuarielle**

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité 2 est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Loire Bretagne font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2. La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité 2 et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne établit et présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne analyse les processus de lancement de nouveaux produits non communautaires, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.3. Réassurance**

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur son résultat, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance**

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Loire Bretagne en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

### B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

| Nom du prestataire            | Pays   | Description de l'activité déléguée:   |
|-------------------------------|--------|---|
| Groupama Supports et Services | France | Prestations informatiques: Editique,gestion archives et courrier,exploitation,maintenance, réseau Plan de secours informatique,bureautique ,SVP ...                       |
| Groupama Asset Management     | France | Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés   |
| CIGAC                         | France | Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).  |
| MUTUAIDE                      | France | - Assistance automobile<br>- Assistance aux personnes en déplacement<br>- Assistance santé<br>- Assistance habitation<br>- Services à la personne<br>- Reroutage d'appels |

### B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Aucun prestataire externe n'est aujourd'hui jugé comme important ou critique.

### B.8. Autres informations

NA

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
  - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
  - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
  - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
  - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
  - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
  - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
  - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

##### C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquences ou d'intensités inhabituelles ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de maintiens tarifaires ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Loire Bretagne constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des

réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au §D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provisions sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, l'entité est exposée à des risques dits de catastrophe : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2023, Groupama Loire Bretagne a constaté une dégradation de son profil de risque (augmentation de la charge sinistres et dégradation de la marge technique).

### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.);
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ;
- d'un dispositif de réassurance.

#### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription ;
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires ;
- les actions de prévention ;
- les règles de gestion des sinistres ;

- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 70 ans, dans le domaine de la prévention. A Groupama Loire Bretagne, il existe un service prévention, particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des réalisations d'études et de cahiers des charges en sécurité pour la souscription et des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites et/ou suivant le montant des engagements. Depuis 2020 l'activité Prévention grand public a été réorganisée avec la création, au sein du Secrétariat Générale et de la Direction Communication, d'une structure « Vivons Prévention » en charge de l'animation et du développement des activités de ce domaine.
- Les risques liés à la circulation via :
  - le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite en France) ;
  - les opérations « 10 de conduite Jeunes » et « 10 de conduite Agricole » menées par les caisses régionales en collaboration avec la gendarmerie, la police nationale, Claas et Centaure dans les collèges et les lycées ;
  - les opérations post-permis seniors ;
  - Diarbenn Solutions, filiale de Groupama Loire Bretagne, pour la prévention du risque routier professionnel ;
  - le Testo Choc, le simulateur de choc frontal proposé par Groupama Loire Bretagne, permettant de mettre en situation les conducteurs et de démontrer, même à faible vitesse, toute l'efficacité de la ceinture. Lors de ces opérations une sensibilisation aux risques majeurs de la circulation sont proposés à des outils pédagogiques adaptés (distance de sécurité, alcoolémie, effet distracteurs, ...) ;
  - Mise en place de formations post permis moto sur une journée en partenariat avec certaines préfectures du territoire;
  - Participation aux Journée Sécurité Moto (JSM) mises en place par certains EDSR de notre territoire ;
  - Participation aux DGO sur plusieurs départements (Document Général d'Orientation qui détermine la politique prévention routière sur le département, document rédigé sous l'autorité du Préfet) ;
  - Organisation d'action spécifique lié au développement de la mobilité douce : ateliers remises en selles, ateliers révisions vélo, atelier marquage antiviol, opération de sensibilisation à une bonne visibilité avec des actions de rue avec les préfectures ou des associations. L'ensemble de ces actions seront reprises en 2023/2024 avec un programme régional complet « prévention 2 roues et circulation douce ».
- Les risques MRH avec :
  - la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc. ;
  - la maison de tous les dangers (pour les départements 44, 35 et 56). Cet outil est géré par le service institutionnel en lien avec les fédérations départementales avec pour objectif principal la prévention des accidents domestiques.

- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits de risques suivis de recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre d'ingénieurs prévention ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition à l'ensemble de nos sociétaires d'informations météorologiques permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé : en partenariat avec les sapeurs-pompiers, des formations aux gestes qui sauvent ont été proposées aux clients, non clients, salariés, élus au cours de l'année 2023. A fin décembre 2023, 7 414 personnes étaient déjà formées. Concernant les risques liés au vieillissement, des conférences sur la mémoire ont été mises en place. Pour les entreprises, la mise en œuvre d'un diagnostic santé sécurité au travail pour accompagner les chefs d'entreprise dans l'évaluation des risques professionnels.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

### **C.1.3.2. La réassurance**

En application des dispositions légales et statutaires, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance transférée.

#### **C.1.4. Sensibilité au risque de souscription**

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques (tempête, catastrophes naturelles, sur récoltes).

## **C.2. Risque de marché**

### **C.2.1. Exposition au risque de marché**

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Loire Bretagne à la clôture de l'exercice :

| <b>Catégorie d'instrument financier</b>                             | <b>31/12/2023<br/>(en M€)</b> |
|---|-------------------------------|
| Obligations   | 416,881                       |
| Actions   | 991,951                       |
| Organismes de placement collectif                                   | 719,894                       |
| Trésorerie et dépôts  | 885,506                       |
| Immobilisations corporelles   | 202,658                       |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 0,000                         |
| Produits dérivés actifs et passifs                                  | 0,000                         |
| Autres  | 5,030                         |
| <b>Total</b>  | <b>3 221,920</b>              |

Groupama Loire Bretagne, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.



### **C.2.1.1. Évaluation de risques**

#### **C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation**

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrits au paragraphe B.3.1.2.

#### **C.2.1.1.2. Liste des risques importants**

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (SCR hors SCR opérationnel) hors effets de diversification et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupe.

Le poids significatif du risque de marché (52 % du SCR de base hors effets de diversification) est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

### **C.2.2. Concentration du risque de marché**

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

### **C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché**

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Loire Bretagne et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique de gestion actif-passif (ALM) et risque d'investissement. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et d'un cadre de tolérance aux risques.

Ce cadre de tolérance aux risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites emboîtées (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays, etc.) au sein des portefeuilles actions et obligations

Depuis 2022, les limites pays sont complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

Les stratégies mises en place peuvent porter sur des actions, des taux, des indices crédits, des obligations, des émetteurs, et doivent avoir pour objectif de gérer activement l'exposition au risque considéré.

### **C.2.4. Sensibilité au risque de marché**

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,

- immobilier
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2023 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

### C.3. Risque de crédit

#### C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs ;
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes ;
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

#### ▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le krach boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

#### C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

### **C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

#### **▪ Risque défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70 % d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (- 10 % après diversification et absorption par les impôts différés).

### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (interne ou externe) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

## **C.4. Risque de liquidité**

### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.
- un reporting sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de pallier des besoins exceptionnels à la suite d'événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

#### C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Groupama Loire Bretagne plus sensible au risque de liquidité à partir du 2<sup>ème</sup> semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

Par ailleurs, le reporting cité au paragraphe C.4.1 est complété de simulations, permettant d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

#### C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 27,833 M€ au 31 décembre 2023.

| Ligne d'activité (LoB)                             | Montant bénéfice primes futures (en millions d'euros) |
|--|---|
| 1. Assurance des frais médicaux                    | 8,462   |
| 2. Assurance de protection du revenu               | 5,875   |
| 4. Assurance de responsabilité civile automobile   | 0,415   |
| 5. Assurance de dommage automobile                 | 3,750   |
| 6. Assurance maritime, aérienne et transport       | 0,091   |
| 7. Assurance incendie et autres dommages aux biens | 6,040   |
| 8. Assurance de responsabilité civile générale     | 1,896   |
| 10. Assurance de protection juridique              | 2,615   |
| 11. Assistance                                     | -1,402  |
| 12. Pertes pécuniaires diverses                    | 0,090   |
| <b>Total</b>                                       | <b>27,833</b>   |

### C.5. Risque opérationnel

#### C.5.1. Exposition au risque opérationnel

##### C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée concernée, dans son ensemble.

Des plans d'actions sont alors engagés à partir des risques identifiés afin de diminuer l'exposition de la caisse régionale. Ces plans d'actions prennent en compte les dispositifs existants ainsi que les projets en cours. Ils sont régulièrement suivis en Comité des Risques Opérationnels.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de la caisse régionale. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du Groupe.

### **C.5.1.2. Description des risques majeurs**

Les Risques opérationnels Majeurs Groupe (y compris de conformité) auxquels Groupama Loire Bretagne est exposée sont :

- Souscription non conforme ;
- Fraude externe ;
- Fraude interne, corruption & trafic d'influence ;
- Défaut de conseil et de protection de la clientèle ;
- Défaillance des systèmes d'information & Cyber-risques ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Les risques de défaut de sécurité des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment effectuée pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein de Groupama Loire-Bretagne et conformément aux recommandations du Groupe, le principe retenu pour la réduction des risques opérationnels s'appuie sur la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- Contrôles permanents, dispositifs de prévention (réduction de la probabilité de survenance) ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA), dispositifs de protection (diminution des impacts) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

#### **C.5.3.1. Le dispositif de Contrôle Permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité de la Direction Générale de Groupama Loire-Bretagne et des managers de ses différentes activités. Les Contrôles Permanents sont positionnés là où le risque peut survenir.

Le dispositif de contrôle permanent inclut les contrôles suivants :

- Autocontrôles effectués par les opérateurs eux-mêmes ;
- Contrôles permanents de premier niveau organisés dans les procédures de traitement ;
- Contrôles hiérarchiques ;
- Contrôles de second niveau effectués par des fonctions spécifiquement en charge de ces contrôles.

Le dispositif est complété par des règles de gestion des opérations intégrées dans les outils, des requêtes et des alertes qui permettent la détection d'anomalies.

#### **C.5.3.2. Le management de la continuité d'activité (Protection)**

Groupama Loire Bretagne a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation de la Caisse Régionale et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Le management de la continuité d'activités permet de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers et juridiques que d'image.

Groupama Loire Bretagne, conformément aux recommandations du Groupe, a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des services et sites de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

#### **C.5.3.3. La Sécurité des Systèmes d'Information**

Groupama Loire Bretagne s'appuie essentiellement sur les systèmes d'information Groupe pour la gestion de ses activités assurances. La caisse régionale dispose également d'applicatifs propres pour des besoins spécifiques.

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie de ségrégation avec redondance des sites d'exploitation informatique (sites de Bourges et Mordelles pour la plupart des entreprises du groupe) et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - Disponibilité ;
  - Intégrité ;
  - Confidentialité ;
  - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

Pour ses propres systèmes d'information, la caisse régionale s'inscrit dans une démarche identique à celle du Groupe.

#### **C.5.3.4 Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par la caisse régionale et la politique Groupe de sous-traitance.

#### **C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

## **C.6. Autres risques importants**

NA

## **C.7. Autres informations**

NA

## **D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

### **D.1. Actifs**

#### **D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2**

Les principaux écarts de valorisation (exprimés en millions d'euros) sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : - 21,677 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels ;
- Immobilisations incorporelles : - 15,202 M€ dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité ;
- Immobilisations corporelles pour usage propre : + 28,178 M€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location ;
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : + 514,415 M€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 ;
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : - 191,914 M€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

#### **D.1.2. Goodwill**

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.3. Frais d'acquisition différés**

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.4. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.5. Impôts différés**

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;



- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

#### **D.1.6. Excédent de régime de retraite**

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

#### **D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

##### **D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations**

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2023 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100 % de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2023 sur la participation : la valorisation AEM à 100 % de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.9. Produits dérivés**

Groupama Loire Bretagne n'a pas détenu de produits dérivés au cours de l'exercice 2023.

#### **D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

#### **D.1.11. Autres investissements**

NA

#### **D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

NA

#### **D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires**

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

#### **D.1.14. Avances sur police**

NA

#### **D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

#### **D.1.16. Autres actifs**

##### **D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes**

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptées.

##### **D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

##### **D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatifs aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.5. Actions auto-détenues**

NA

#### **D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

NA

#### **D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

#### **D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

NA

### **D.2. Provisions techniques**

#### **D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité 2, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

##### **D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie**

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### **D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie**

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance. Ce ratio doit également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût,...)

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêt, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

#### **D.2.1.3. Provisions techniques Vie**

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

#### **D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2023, multiplié par le coût du capital (6 %) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2023, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2024, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR (Basic Solvency Capital Requirement), déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

#### **D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

#### **D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques**

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

## D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

### D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Loire Bretagne :

- n'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- n'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquiés de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

| Données au 31/12/2023 en M€                                     | Avec VA<br>(scénario de référence) | Sans VA | Impact |
|---|------------------------------------|---------|--------|
| Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque) | 1 667                              | 1 681   | 15     |
| Fonds propres éligibles à la couverture du SCR                  | 1 758                              | 1 721   | -37    |
| Fonds propres éligibles à la couverture du MCR                  | 1 758                              | 1 721   | -37    |
| Montant du SCR  | 505                                | 502     | -3     |
| Montant du MCR  | 126                                | 126     | -1     |
| Ratio de couverture du SCR                                      | 348%                               | 342%    | -5%    |
| Ratio de couverture du MCR                                      | 1392%                              | 1370%   | -22%   |

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Loire Bretagne n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquiés de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité 1 » à un calcul « Solvabilité 2 ».

Groupama Loire Bretagne bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Loire Bretagne seraient respectivement de 319 % et 1 242 % contre respectivement 348 % et 1 392 % avec l'application de cette mesure transitoire.

## D.3. Autres passifs

### D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 39,142 M€ entre les deux référentiels dû :
  - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
  - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs

### D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

### D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2023 (en M€) :

| En Millions d'euros                   | Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à long terme | Total  |
|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|--------|
| Dette actuarielle                     | 13,665                           | 5,843                         | 19,508 |
| Juste valeur des actifs de couverture | 18,609                           | 0,000                         | 18,609 |
| Dette actuarielle nette               | -4,944                           | 5,843                         | 0,899  |

Dans les comptes sociaux, la provision pour engagements sociaux est bien à 0.899 M€.

### D.3.5. Dépôts des réassureurs

NA

### D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

### D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

### D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.



### **D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des dettes IFRS 16 de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur des emprunts au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.12. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.13. Passifs subordonnés**

NA

### **D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

NA

## **D.4. Autres informations**

NA

## **E. GESTION DE CAPITAL**

### **E.1. Fonds propres**

#### **E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital**

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

#### **E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires**

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

##### ➤ **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité).

L'assemblée générale du 22/04/2016 a validé l'émission de certificats mutualistes à hauteur de 94,6 M€ à horizon 2018. L'encours total de certificats mutualistes placés (hors CM auto-détenus) est de 86,8 M€ au 31 Décembre 2023.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

##### ➤ **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35. Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

L'intégralité des fonds propres de Groupama Loire Bretagne est classée en Tier1.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

NA

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

| En Millions d'euros                            | Avec MT      |              |                          |
|--|--------------|--------------|--------------------------|
|  | 31/12/2022   | 31/12/2023   | Variation<br>2023 / 2022 |
| <b>Fonds propres sociaux</b>                   | <b>1 165</b> | <b>1 149</b> | <b>-16</b>               |
| Neutralisation des actifs incorporels          | -26          | -27          | -2                       |
| Revalorisation des actifs                      | 28           | 72           | 44                       |
| Revalorisation des certificats mutualistes GMA | 413          | 422          | 10                       |
| Surplus de provisionnement                     | 174          | 166          | -8                       |
| Impact de la marge pour risque                 | -39          | -50          | -12                      |
| Impact Impôt différé                           | 22           | 30           | 8                        |
| Dividendes                                     | -2           | -3           | -1                       |
| Autres   | -1           | -1           | 0                        |
| <b>Fonds propres S2 = Éléments éligibles</b>   | <b>1 734</b> | <b>1 758</b> | <b>24</b>                |

**E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité**

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

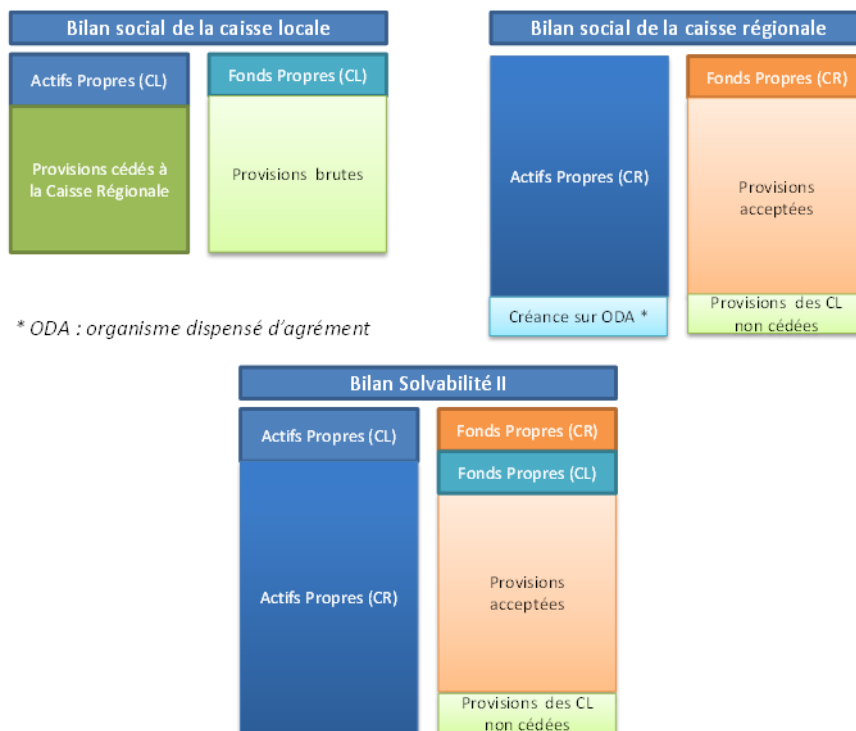
- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales

rattachées à Groupama Loire Bretagne sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

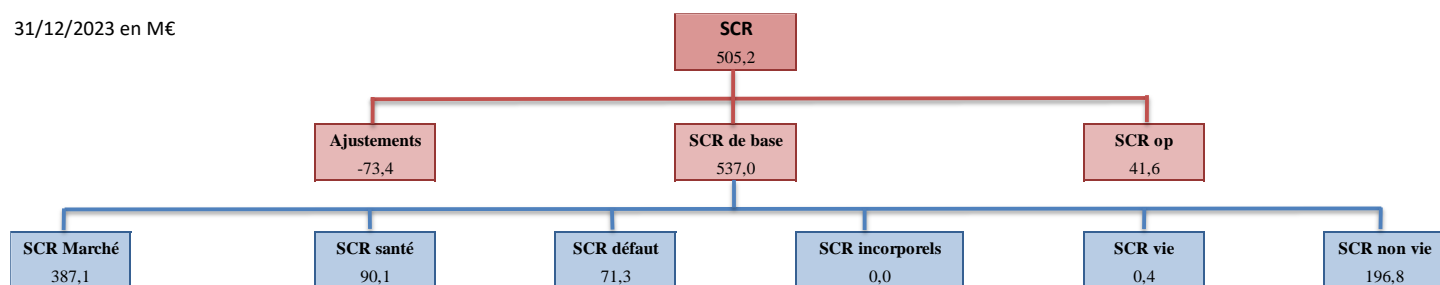
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement - SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permet aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

### E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



*NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.*

*Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.*

Au 31/12/2023, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR (avec Mesures Transitoires sur provisions techniques de GG Vie) est de 348 % au 31/12/2023. Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)**

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 126,311 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR (avec les Mesures Transitoires sur les provisions techniques de GG Vie) au 31/12/2023 est de 1 392 %. Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Loire Bretagne.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

NA

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

NA

### **E.6. Autres informations**

NA

## **ANNEXES - QRT publics**

### **Liste des QRT publics (exprimé en k€)**

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| Annexe 1 | S.02.01.02 | Bilan  |
| Annexe 2 | S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité   |
| Annexe 3 | S.12.01.02 | Provisions techniques vie et santé SLT   |
| Annexe 4 | S.17.01.02 | Provisions techniques non-vie  |
| Annexe 5 | S.19.01.21 | Sinistres en non-vie   |
| Annexe 6 | S.22.01.21 | Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires   |
| Annexe 7 | S.23.01.01 | Fonds propres  |
| Annexe 8 | S.25.01.21 | Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard   |
| Annexe 9 | S.28.01.01 | Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement |

# Annexe 1

Nom légal : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, Date d'arrêté : 31/12/2023  
Devise d'affichage : k EUR

## S.02.01.02 Bilan

|  | Valeur Solvabilité II |                  |
|--|-----------------------|------------------|
|  | C0010                 |                  |
| <b>Actifs</b>  |                       |                  |
| Immobilisations incorporelles  | R0030                 | 0                |
| Actifs d'impôts différés   | R0040                 | 0                |
| Excédent du régime de retraite   | R0050                 |                  |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre                                     | R0060                 | 103 393          |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et inc | R0070                 | 2 302 367        |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)                                   | R0080                 | 99 265           |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations                            | R0090                 | 944 057          |
| Actions  | R0100                 | 47 894           |
| Actions - cotées   | R0110                 | 44 748           |
| Actions - non cotées   | R0120                 | 3 146            |
| Obligations  | R0130                 | 416 881          |
| Obligations d'État   | R0140                 | 72 471           |
| Obligations d'entreprise   | R0150                 | 312 271          |
| Titres structurés  | R0160                 | 32 139           |
| Titres garantis  | R0170                 | 0                |
| Organismes de placement collectif  | R0180                 | 719 894          |
| Produits dérivés   | R0190                 | 0                |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie  | R0200                 | 74 376           |
| Autres investissements   | R0210                 | 0                |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                        | R0220                 | 0                |
| Prêts et prêts hypothécaires   | R0230                 | 5 030            |
| Avances sur police   | R0240                 | 0                |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers  | R0250                 | 0                |
| Autres prêts et prêts hypothécaires  | R0260                 | 5 030            |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                 | R0270                 | 833 046          |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie  | R0280                 | 704 899          |
| Non-vie hors santé   | R0290                 | 661 543          |
| Santé similaire à la non-vie   | R0300                 | 43 356           |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                 | R0310                 | 128 146          |
| Santé similaire à la vie   | R0320                 | 88 837           |
| Vie hors santé, UC et indexés  | R0330                 | 39 310           |
| Vie UC et indexés  | R0340                 |                  |
| Dépôts auprès des cédantes   | R0350                 | 0                |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires             | R0360                 | 198 432          |
| Créances nées d'opérations de réassurance  | R0370                 | 4 928            |
| Autres créances (hors assurance)   | R0380                 | 90 357           |
| Actions propres auto-détenues (directement)  | R0390                 | 886              |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)              | R0400                 | 0                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie  | R0410                 | 81 113           |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus                                     | R0420                 | 1 147            |
| <b>Total de l'actif</b>  | <b>R0500</b>          | <b>3 620 699</b> |
| <b>Passifs</b>   |                       |                  |
| Provisions techniques non-vie  | R0510                 | 1 395 037        |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)   | R0520                 | 1 227 866        |
| Provisions techniques calculées comme un tout  | R0530                 |                  |
| Meilleure estimation   | R0540                 | 1 187 996        |
| Marge de risque  | R0550                 | 39 870           |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                                       | R0560                 | 167 171          |
| Provisions techniques calculées comme un tout  | R0570                 |                  |
| Meilleure estimation   | R0580                 | 160 693          |
| Marge de risque  | R0590                 | 6 478            |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)   | R0600                 | 271 867          |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)   | R0610                 | 228 766          |
| Provisions techniques calculées comme un tout  | R0620                 |                  |
| Meilleure estimation   | R0630                 | 207 776          |
| Marge de risque  | R0640                 | 20 989           |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                                      | R0650                 | 43 101           |
| Provisions techniques calculées comme un tout  | R0660                 |                  |
| Meilleure estimation   | R0670                 | 42 650           |
| Marge de risque  | R0680                 | 451              |
| Provisions techniques UC et indexés  | R0690                 | 0                |
| Provisions techniques calculées comme un tout  | R0700                 |                  |
| Meilleure estimation   | R0710                 | 0                |
| Marge de risque  | R0720                 | 0                |
| Passifs éventuels  | R0740                 |                  |
| Provisions autres que les provisions techniques  | R0750                 | 1 928            |
| Provisions pour retraite   | R0760                 | 5 843            |
| Dépôts des réassureurs   | R0770                 | 0                |
| Passifs d'impôts différés  | R0780                 | 39 142           |
| Produits dérivés   | R0790                 | 0                |
| Dettes envers des établissements de crédit   | R0800                 | 16 867           |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit                   | R0810                 | 4 923            |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires                    | R0820                 | 9 509            |
| Dettes nées d'opérations de réassurance  | R0830                 | 37 491           |
| Autres dettes (hors assurance)   | R0840                 | 76 171           |
| Passifs subordonnés  | R0850                 | 0                |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base                              | R0860                 | 0                |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                                  | R0870                 | 0                |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                                    | R0880                 | 102              |
| <b>Total du passif</b>   | <b>R0900</b>          | <b>1 858 880</b> |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>   | <b>R1000</b>          | <b>1 761 819</b> |

## Annexe 2

Nom légal : GROUPEMA LOIRE BRETAGNE, Date d'entrée : 31/12/2023  
Devise d'affichage : k, EUR

### Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

|   | Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non ouli (assurance non ouli / assurance proportionnelle acceptée) |                                   |  |                                    |  |   |   |   |                                     |                                   |            |        |       | Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée |   |       |           |  |
|---|--|-----------------------------------|--|------------------------------------|--|---|---|---|-------------------------------------|-----------------------------------|------------|--------|-------|--|---|-------|-----------|--|
|   | Assurance des frais médicaux   | Assurance de protection du revenu | Assurance de remboursement des responsabilités civiles | Assurance de responsabilité civile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile individuelle | Assurance de cédit et cautionnement | Assurance de protection des biens | Assistance | Frais  | Santé | Accidents  | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | Total     |  |
|   | CO010  | CO020                             | CO030  | CO040                              | CO050                                  | CO060                                     | CO070   | CO080   | CO090                               | CO100                             | CO110      | CO120  | CO130 | CO140  | CO150                                     | CO160 | CO200     |  |
| <b>Primes émises</b>                            |  |                                   |  |                                    |  |   |   |   |                                     |                                   |            |        |       |  |   |       |           |  |
| Brut - assurance directe                        | 60910  | 242 982                           | 94 693   | 0                                  | 11 194                                 | 161 210                                   | 1 416   | 218 235   | 65 081                              | 0                                 | 23 098     | 23 031 | 335   |  |   |       | 942 078   |  |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée     | 60920  | 0                                 | 0  | 0                                  | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                   | 0                                 | 0          | 0      | 0     | 468  | 2 302                                     | 7     | 20 036    |  |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | 60930  | 48 597                            | 28 738   | 0                                  | 38 280                                 | 55 644                                    | 493   | 97 814  | 22 875                              | 0                                 | 7 864      | 24 042 | 110   | 0  | 0   | 0     | 324 557   |  |
| Part des assureurs                              | 60940  | 194 390                           | 65 955   | 0                                  | 73 714                                 | 105 866                                   | 923   | 120 421   | 42 206                              | 0                                 | 15 132     | -1 011 | 225   | 468  | 2 302                                     | 7     | 640 334   |  |
| <b>Primes acquises</b>                          |  |                                   |  |                                    |  |   |   |   |                                     |                                   |            |        |       |  |   |       |           |  |
| Brut - assurance directe                        | 60210  | 236 432                           | 93 822   | 0                                  | 109 705                                | 158 294                                   | 1 370   | 214 684   | 64 339                              | 0                                 | 22 520     | 22 719 | 335   |  |   |       | 924 220   |  |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée     | 60220  | 0                                 | 0  | 0                                  | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                   | 0                                 | 0          | 0      | 0     | 468  | 2 302                                     | 7     | 20 036    |  |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | 60230  | 47 286                            | 28 477   | 0                                  | 37 693                                 | 54 788                                    | 479   | 96 623  | 22 626                              | 0                                 | 7 792      | 23 730 | 110   | 0  | 0   | 0     | 319 485   |  |
| Part des assureurs                              | 60240  | 189 146                           | 65 345   | 0                                  | 72 112                                 | 103 525                                   | 891   | 118 061   | 41 713                              | 0                                 | 14 728     | -1 011 | 225   | 468  | 2 302                                     | 7     | 627 348   |  |
| <b>Charges des sinistres</b>                    |  |                                   |  |                                    |  |   |   |   |                                     |                                   |            |        |       |  |   |       |           |  |
| Brut - assurance directe                        | 60310  | 186 071                           | 43 949   | 0                                  | 106 705                                | 115 271                                   | 853   | 479 695   | 70 106                              | 0                                 | 6 241      | 14 618 | 3     |  |   |       | 1 023 512 |  |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée     | 60320  | 0                                 | 0  | 0                                  | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                   | 0                                 | 0          | 0      | 0     | 166  | 601                                       | 16    | 18 628    |  |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | 60330  | 37 214                            | 14 277   | 0                                  | 32 695                                 | 36 952                                    | 299   | 357 645   | 27 948                              | 0                                 | 1 871      | 14 618 | 1     | 0  | 0   | 0     | 523 520   |  |
| Part des assureurs                              | 60340  | 148 857                           | 29 672   | 0                                  | 74 010                                 | 78 319                                    | 554   | 122 050   | 42 158                              | 0                                 | 4 370      | 0      | 2     | 166  | 601                                       | 16    | 18 628    |  |
| Dépenses engagées                               | 60350  | 37 704                            | 16 220   | 0                                  | 25 467                                 | 35 764                                    | 308   | 48 872  | 15 381                              | 0                                 | 5 095      | 5 041  | 74    | 106  | 146                                       | 2     | 197 143   |  |
| Balance - coter technical expenses/income       | 61210  |                                   |  |                                    |  |   |   |   |                                     |                                   |            |        |       |  |   |       | -33 205   |  |
| <b>Total des dépenses</b>                       | 61230  |                                   |  |                                    |  |   |   |   |                                     |                                   |            |        |       |  |   |       | 158 939   |  |



Nom légal : GROUPEAMA LOIRE BRETAGNE, Date d'arrêté : 31/12/2023  
 Devise d'affichage : k, EUR

**S.05.01.02 - 02**  
**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

|  | Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie |        |       |       |       |        |       | Engagements de réassurance vie |       | Total  |
|--|---|--------|-------|-------|-------|--------|-------|--------------------------------|-------|--------|
|  | C0210   | C0220  | C0230 | C0240 | C0250 | C0260  | C0270 | C0280                          | C0300 |        |
| <b>Primes émises</b>                       |   |        |       |       |       |        |       |                                |       |        |
| Brut                                       | R1410   | 16 741 | 0     | 0     | 0     | 0      | 0     | 0                              | 0     | 16 741 |
| Part des réassureurs                       | R1420   | 8 906  | 0     | 0     | 0     | 0      | 0     | 0                              | 0     | 8 906  |
| Net  | R1500   | 7 835  | 0     | 0     | 0     | 0      | 0     | 0                              | 0     | 7 835  |
| <b>Primes acquises</b>                     |   |        |       |       |       |        |       |                                |       |        |
| Brut                                       | R1510   | 16 741 | 0     | 0     | 0     | 0      | 0     | 0                              | 0     | 16 741 |
| Part des réassureurs                       | R1520   | 8 906  | 0     | 0     | 0     | 0      | 0     | 0                              | 0     | 8 906  |
| Net  | R1600   | 7 835  | 0     | 0     | 0     | 0      | 0     | 0                              | 0     | 7 835  |
| <b>Charge des sinistres</b>                |   |        |       |       |       |        |       |                                |       |        |
| Brut                                       | R1610   | 13 709 | 0     | 0     | 0     | 10 370 | 2 160 | 0                              | 0     | 26 239 |
| Part des réassureurs                       | R1620   | 6 857  | 0     | 0     | 0     | 3 025  | 1 946 | 0                              | 0     | 11 828 |
| Net  | R1700   | 6 852  | 0     | 0     | 0     | 7 345  | 214   | 0                              | 0     | 14 411 |
| Dépenses engagées                          | R1900   | 2 399  | 0     | 0     | 0     | 93     | 72    | 0                              | 0     | 2 564  |
| Balance - other technical expenses/fincome | R2310   |        |       |       |       |        |       |                                |       | 0      |
| Total des dépenses                         | R2500   |        |       |       |       |        |       |                                |       | 2 564  |
| Montant total des rachats                  | R2700   | 0      | 0     | 0     | 0     | 0      | 0     | 0                              | 0     | 0      |

### Annexe 3

Numéro : GROUPEMA LOIRE BRETAGNE. Date d'entrée : 31/12/2023

Devisé d'attaché : X EUR

S.12.01.02

Provisions techniques Vie et santé SLT

| Provisions techniques calculées comme un tout   | Assurance avec participation aux bénéfices |        | Assurance indirecte et en unités de compte |        | Autres assurances vie |        | Frais déductibles des contrats aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Rassurance | Total (vie, santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) |          | Frais déductibles des provisions de tous les engagements d'assurance | Rassurance (santé (assurance directe)) | Total (santé (assurance directe)) |
|---|--|--------|--|--------|-----------------------|--------|---|------------|----------------------------------|-------------------------------------|----------|--|--|-----------------------------------|
|   | FR001B                                     | FR002B | CO003B                                     | CO004B | CO005B                | CO006B |   |            |                                  | CO007B                              | CO008B   |  |  |                                   |
| Totaux des montants enregistrés au titre de la réassurance directe, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions | 0  | 0      | 0  | 0      | 0                     | 0      | 0   | 0          | 0                                | 0                                   | 0        | 0  | 0                                      | 0                                 |
| Provisions techniques estimées  | 0  | 0      | 0  | 0      | 0                     | 0      | 0   | 0          | 0                                | 0                                   | 0        | 0  | 0                                      | 0                                 |
| <b>Meilleure estimation brute</b>   | FR003B                                     |        |  |        |                       |        | 42 650  | 0          | 42 650                           |                                     | 1 35 855 |  | 71 921                                 | 0                                 |
| Totaux des montants enregistrés au titre de la réassurance indirecte, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                             | FR009B                                     |        |  |        |                       |        | 39 310  | 0          | 39 310                           |                                     | 67 644   |  | 21 199                                 | 0                                 |
| Meilleure estimation brute des montants enregistrés au titre de la réassurance indirecte, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie         | FR010B                                     |        |  |        |                       |        | 3 340   | 0          | 3 340                            |                                     | 68 212   |  | 50 728                                 | 0                                 |
| Montage de risque   | FR010B                                     |        |  |        |                       |        | 451   | 0          | 451                              |                                     | 19 513   |  | 1 476                                  | 0                                 |
| <b>Provisions techniques - Total</b>  | FR020B                                     |        |  |        |                       |        | 43 101  | 0          | 43 101                           |                                     | 155 369  |  | 73 397                                 | 0                                 |
|   |  |        |  |        |                       |        |   |            |                                  |                                     |          |  |  | 207 776                           |
|   |  |        |  |        |                       |        |   |            |                                  |                                     |          |  |  | 88 637                            |
|   |  |        |  |        |                       |        |   |            |                                  |                                     |          |  |  | 118 940                           |
|   |  |        |  |        |                       |        |   |            |                                  |                                     |          |  |  | 220 969                           |
|   |  |        |  |        |                       |        |   |            |                                  |                                     |          |  |  | 228 766                           |

## Annexe 4

Nom légal : GROUPEMA LOIRE BRETAGNE, Date d'entrée : 31/12/2023  
Devise d'évaluation : € EUR

### S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

| 4.1 Montants calculés comme un total   | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |               |                |          |                |               |            |                 |                |          | Réassurance non proportionnelle acceptée |              |             |            | Total engagements en non-vie |            |               |
|--|---|---------------|----------------|----------|----------------|---------------|------------|-----------------|----------------|----------|--|--------------|-------------|------------|------------------------------|------------|---------------|
|  | CO000   | CO001         | CO040          | CO050    | CO060          | CO070         | CO080      | CO090           | CO100          | CO110    | CO120                                    | CO130        | CO140       | CO150      |                              | CO160      | CO170         |
| Totale des provisions techniques au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire, après équivalence pour pertes probables pour défaut de la compagnie, correspondant aux provisions techniques détaillées comme un total | R0310   | 0             | 0              | 0        | 0              | 0             | 0          | 0               | 0              | 0        | 0  | 0            | 0           | 0          | 0                            | 0          | 0             |
| Moins : estimation   | R0350   | 0             | 0              | 0        | 0              | 0             | 0          | 0               | 0              | 0        | 0  | 0            | 0           | 0          | 0                            | 0          | 0             |
| <b>Total des montants reconnues au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire, après équivalence pour pertes probables pour défaut de la compagnie</b>   | <b>R0360</b>  | <b>16 361</b> | <b>-5 063</b>  | <b>0</b> | <b>17 692</b>  | <b>11 317</b> | <b>-42</b> | <b>-11 373</b>  | <b>-960</b>    | <b>0</b> | <b>-3 990</b>                            | <b>905</b>   | <b>-188</b> | <b>0</b>   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   | <b>24 899</b> |
| Total des montants reconnues au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire, après équivalence pour pertes probables pour défaut de la compagnie  | R0140   | 1 191         | -2 261         | 0        | 4 076          | 596           | -50        | -17 134         | -2 045         | 0        | -1 763                                   | -907         | -71         | 0          | 0                            | 0          | -18 368       |
| Moins : estimation   | R0150   | 15 179        | -2 832         | 0        | 13 616         | 10 721        | -11        | 5 761           | 1 055          | 0        | -2 127                                   | 1 811        | -117        | 0          | 0                            | 0          | 43 266        |
| <b>Provisions pour sinistres</b>   | <b>R0160</b>  | <b>35 293</b> | <b>113 076</b> | <b>0</b> | <b>323 201</b> | <b>56 253</b> | <b>866</b> | <b>-482 036</b> | <b>232 091</b> | <b>0</b> | <b>12 934</b>                            | <b>4 707</b> | <b>4</b>    | <b>846</b> | <b>37 041</b>                | <b>104</b> | <b>24 719</b> |
| Total des montants reconnues au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire, après équivalence pour pertes probables pour défaut de la compagnie  | R0200   | 7 027         | 37 399         | 0        | 19 524         | 37 888        | 295        | 357 349         | 96 967         | 0        | 3 739                                    | 4 595        | 1           | 846        | 37 041                       | 104        | 723 267       |
| Moins : estimation   | R0250   | 28 486        | 76 678         | 0        | 126 371        | 37 888        | 570        | 124 707         | 135 124        | 0        | 9 095                                    | 1 112        | -3          | 846        | 37 041                       | 104        | 24 719        |
| Total des montants reconnus au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire, après équivalence pour pertes probables pour défaut de la compagnie   | R0260   | 51 654        | 107 693        | 0        | 341 632        | 67 576        | 804        | 470 633         | 231 111        | 0        | 8 944                                    | 5 611        | -184        | 846        | 37 041                       | 104        | 24 719        |
| Moins : estimation - net   | R0270   | 43 545        | 72 846         | 0        | 140 187        | 48 410        | 559        | 130 488         | 136 190        | 0        | 6 968                                    | 1 923        | -114        | 846        | 37 041                       | 104        | 643 790       |
| Moins : estimation - brut  | R0280   | 1 566         | 4 903          | 0        | 16 243         | 1 661         | 23         | 10 579          | 9 959          | 0        | 339                                      | 6            | 1           | 8          | 295                          | 1          | 233           |
| <b>Provisions techniques - Total</b>   | <b>R0330</b>  | <b>53 420</b> | <b>112 896</b> | <b>0</b> | <b>357 635</b> | <b>69 231</b> | <b>827</b> | <b>-481 252</b> | <b>241 069</b> | <b>0</b> | <b>9 763</b>                             | <b>5 618</b> | <b>-183</b> | <b>855</b> | <b>37 307</b>                | <b>104</b> | <b>25 012</b> |
| Moins : estimation   | R0330   | 8 209         | 35 147         | 0        | 291 405        | 19 160        | 245        | 340 215         | 94 822         | 0        | 1 977                                    | 3 688        | -70         | 0          | 0                            | 0          | 704 899       |
| Provisions techniques nettes des montants reconnus au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire   | R0340   | 45 211        | 77 749         | 0        | 156 430        | 50 071        | 582        | 141 047         | 146 147        | 0        | 7 807                                    | 1 930        | -114        | 855        | 37 307                       | 104        | 25 012        |

## Annexe 5

Nom légal : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, Date d'arrêté : 31/12/2023  
Devisé d'affichage : k EUR

### S.19.01.21 - 01 Accident Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription 2020 1

#### Sinistres payés bruts (non cumulés)

| Année        | Année de développement |         |         |        |        |        |       |       |       |       |        | Pour l'année en cours |       | Somme des années (cumulés) |       |  |         |           |
|--------------|------------------------|---------|---------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|--------|-----------------------|-------|----------------------------|-------|--|---------|-----------|
|              | 0                      | 1       | 2       | 3      | 4      | 5      | 6     | 7     | 8     | 9     | 10 & + | C0170                 | C0180 | R0100                      | R0180 |  |         |           |
| Précédentes  | R0100                  |         |         |        |        |        |       |       |       |       |        |                       |       |                            |       |  | 143 222 |           |
| N-9          | R0160                  | 272 949 | 112 569 | 22 639 | 12 664 | 7 620  | 4 901 | 3 207 | 4 289 | 2 222 | 7 784  |                       |       |                            |       |  | 143 222 | 143 222   |
| N-8          | R0170                  | 248 675 | 110 541 | 28 833 | 9 906  | 5 257  | 3 116 | 1 902 | 2 100 | 4 783 |        |                       |       |                            |       |  | 7 784   | 450 843   |
| N-7          | R0180                  | 255 360 | 119 750 | 21 179 | 10 257 | 5 990  | 5 742 | 1 741 | 5 568 |       |        |                       |       |                            |       |  | 4 783   | 415 114   |
| N-6          | R0190                  | 262 330 | 126 616 | 22 511 | 11 403 | 4 481  | 2 247 | 4 490 |       |       |        |                       |       |                            |       |  | 5 568   | 425 586   |
| N-5          | R0200                  | 256 806 | 121 750 | 22 672 | 13 152 | 6 565  | 7 648 |       |       |       |        |                       |       |                            |       |  | 4 490   | 434 078   |
| N-4          | R0210                  | 253 395 | 143 552 | 21 874 | 11 647 | 10 121 |       |       |       |       |        |                       |       |                            |       |  | 7 648   | 428 593   |
| N-3          | R0220                  | 247 258 | 137 804 | 27 110 | 11 257 |        |       |       |       |       |        |                       |       |                            |       |  | 10 121  | 440 589   |
| N-2          | R0230                  | 268 106 | 139 301 | 21 497 |        |        |       |       |       |       |        |                       |       |                            |       |  | 11 257  | 423 429   |
| N-1          | R0240                  | 291 317 | 159 313 |        |        |        |       |       |       |       |        |                       |       |                            |       |  | 21 497  | 428 904   |
| N            | R0250                  | 304 381 |         |        |        |        |       |       |       |       |        |                       |       |                            |       |  | 159 313 | 450 630   |
| <b>Total</b> | <b>R0260</b>           |         |         |        |        |        |       |       |       |       |        |                       |       |                            |       |  | 304 381 | 4 345 370 |

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

| Année        | Année de développement |         |         |         |        |        |        |        |        |        |        | Fin d'année (données actualisées) |       |  |  |  |         |           |
|--------------|------------------------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------------------------------|-------|--|--|--|---------|-----------|
|              | 0                      | 1       | 2       | 3       | 4      | 5      | 6      | 7      | 8      | 9      | 10 & + | C0360                             | R0100 |  |  |  |         |           |
| Précédentes  | R0100                  |         |         |         |        |        |        |        |        |        |        |                                   |       |  |  |  | 72 772  |           |
| N-9          | R0160                  | 0       | 132 502 | 106 407 | 93 001 | 83 914 | 91 544 | 91 897 | 89 259 | 82 998 | 68 133 |                                   |       |  |  |  | 63 059  | 63 059    |
| N-8          | R0170                  | 215 933 | 96 733  | 55 437  | 36 734 | 27 373 | 18 358 | 14 445 | 12 617 | 8 261  |        |                                   |       |  |  |  | 7 835   | 16 773    |
| N-7          | R0180                  | 269 217 | 129 141 | 104 953 | 77 187 | 73 087 | 67 635 | 57 005 | 51 198 |        |        |                                   |       |  |  |  | 8 261   | 47 269    |
| N-6          | R0190                  | 211 480 | 84 861  | 48 101  | 29 047 | 19 585 | 18 280 | 18 012 |        |        |        |                                   |       |  |  |  | 51 198  | 16 773    |
| N-5          | R0200                  | 225 137 | 110 435 | 79 797  | 58 570 | 45 144 | 36 768 |        |        |        |        |                                   |       |  |  |  | 18 012  | 34 021    |
| N-4          | R0210                  | 265 610 | 122 015 | 86 182  | 66 873 | 54 241 |        |        |        |        |        |                                   |       |  |  |  | 36 768  | 50 078    |
| N-3          | R0220                  | 221 451 | 87 404  | 56 678  | 44 090 |        |        |        |        |        |        |                                   |       |  |  |  | 54 241  | 41 062    |
| N-2          | R0230                  | 263 954 | 141 939 | 107 463 |        |        |        |        |        |        |        |                                   |       |  |  |  | 44 090  | 49 828    |
| N-1          | R0240                  | 288 657 | 153 151 |         |        |        |        |        |        |        |        |                                   |       |  |  |  | 107 463 | 143 980   |
| N            | R0250                  | 665 897 |         |         |        |        |        |        |        |        |        |                                   |       |  |  |  | 153 151 | 636 580   |
| <b>Total</b> | <b>R0260</b>           |         |         |         |        |        |        |        |        |        |        |                                   |       |  |  |  | 665 897 | 1 213 059 |

Nom légal : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, Date d'arrêté : 31/12/2023  
Devisé d'affichage : k EUR

### S.19.01.21 - 02 Souscription Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription 2020 2

#### Sinistres payés bruts (non cumulés)

| Année        | Année de développement |     |     |    |   |   |     |   |   |   |        | Pour l'année en cours |       | Somme des années (cumulés) |       |  |     |       |
|--------------|------------------------|-----|-----|----|---|---|-----|---|---|---|--------|-----------------------|-------|----------------------------|-------|--|-----|-------|
|              | 0                      | 1   | 2   | 3  | 4 | 5 | 6   | 7 | 8 | 9 | 10 & + | C0170                 | C0180 | R0100                      | R0180 |  |     |       |
| Précédentes  | R0100                  |     |     |    |   |   |     |   |   |   |        |                       |       |                            |       |  | 0   | 0     |
| N-9          | R0160                  | 380 | 198 | 21 | 4 | 0 | 0   | 0 | 0 | 0 | 0      |                       |       |                            |       |  | 0   | 604   |
| N-8          | R0170                  | 196 | 145 | 1  | 0 | 0 | 0   | 0 | 0 | 0 | 0      |                       |       |                            |       |  | 0   | 341   |
| N-7          | R0180                  | 311 | 182 | 15 | 0 | 0 | -10 | 0 | 0 |   |        |                       |       |                            |       |  | 0   | 499   |
| N-6          | R0190                  | 287 | 264 | 2  | 9 | 1 | 79  | 0 |   |   |        |                       |       |                            |       |  | 0   | 641   |
| N-5          | R0200                  | 298 | 169 | 12 | 0 | 1 | 0   |   |   |   |        |                       |       |                            |       |  | 0   | 480   |
| N-4          | R0210                  | 208 | 138 | 7  | 2 | 0 |     |   |   |   |        |                       |       |                            |       |  | 0   | 355   |
| N-3          | R0220                  | 269 | 139 | 0  | 0 |   |     |   |   |   |        |                       |       |                            |       |  | 0   | 408   |
| N-2          | R0230                  | 195 | 329 | 1  |   |   |     |   |   |   |        |                       |       |                            |       |  | 1   | 525   |
| N-1          | R0240                  | 225 | 275 |    |   |   |     |   |   |   |        |                       |       |                            |       |  | 275 | 500   |
| N            | R0250                  | 127 |     |    |   |   |     |   |   |   |        |                       |       |                            |       |  | 127 | 127   |
| <b>Total</b> | <b>R0260</b>           |     |     |    |   |   |     |   |   |   |        |                       |       |                            |       |  | 403 | 4 479 |

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

| Année        | Année de développement |     |     |     |    |    |    |    |   |   |        | Fin d'année (données actualisées) |       |  |  |  |     |           |
|--------------|------------------------|-----|-----|-----|----|----|----|----|---|---|--------|-----------------------------------|-------|--|--|--|-----|-----------|
|              | 0                      | 1   | 2   | 3   | 4  | 5  | 6  | 7  | 8 | 9 | 10 & + | C0360                             | R0100 |  |  |  |     |           |
| Précédentes  | R0100                  |     |     |     |    |    |    |    |   |   |        |                                   |       |  |  |  | 0   | 0         |
| N-9          | R0160                  | 0   | 18  | 12  | 5  | 5  | 0  | 0  | 0 | 0 | 0      |                                   |       |  |  |  | 0   | 0         |
| N-8          | R0170                  | 379 | 219 | 4   | 0  | 0  | 0  | 0  | 0 | 0 | 0      |                                   |       |  |  |  | 0   | 341       |
| N-7          | R0180                  | 222 | 97  | 0   | 0  | 0  | 0  | 0  | 0 |   |        |                                   |       |  |  |  | 0   | 499       |
| N-6          | R0190                  | 258 | 159 | 93  | 95 | 89 | 90 | 90 |   |   |        |                                   |       |  |  |  | 87  | 641       |
| N-5          | R0200                  | 148 | 12  | 3   | 0  | 0  | 0  |    |   |   |        |                                   |       |  |  |  | 0   | 480       |
| N-4          | R0210                  | 199 | 92  | 7   | 0  | 0  |    |    |   |   |        |                                   |       |  |  |  | 0   | 355       |
| N-3          | R0220                  | 208 | 90  | -2  | -1 |    |    |    |   |   |        |                                   |       |  |  |  | -1  | 408       |
| N-2          | R0230                  | 515 | 193 | 173 |    |    |    |    |   |   |        |                                   |       |  |  |  | 166 | 525       |
| N-1          | R0240                  | 145 | 43  |     |    |    |    |    |   |   |        |                                   |       |  |  |  | 41  | 500       |
| N            | R0250                  | 571 |     |     |    |    |    |    |   |   |        |                                   |       |  |  |  | 550 | 1 213 059 |
| <b>Total</b> | <b>R0260</b>           |     |     |     |    |    |    |    |   |   |        |                                   |       |  |  |  | 843 | 1 213 059 |

## Annexe 6

Nom légal : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, Date d'arrêté : 31/12/2023  
 Devise d'affichage : k EUR

### S.22.01.21

#### Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

|   | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|--|---|--|--|--|
|   | C0070  | C0030   | C0050  | C0070  | C0090  |
| Provisions techniques   | R0010<br>1 666 904   | 0   | 0  | 14 538   | 0  |
| Fonds propres de base   | R0020<br>1 757 854   | 0   | 0  | -37 411  | 0  |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR                       | R0050<br>1 757 854   | 0   | 0  | -37 411  | 0  |
| Capital de solvabilité requis                                     | R0090<br>505 245   | 0   | 0  | -2 828   | 0  |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100<br>1 757 854   | 0   | 0  | -37 411  | 0  |
| Minimum de capital requis   | R0110<br>126 311   | 0   | 0  | -707   | 0  |

## Annexe 7

Nom légal : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, Date d'arrêté : 31/12/2023  
Devise d'affichage : k EUR

### S.23.01.01 - 01 Fonds propres

|  |       | Total<br>C0010 | Niveau 1 - non restreint<br>C0020 | Niveau 1 - restreint<br>C0030 | Niveau 2<br>C0040 | Niveau 3<br>C0050 |
|--|-------|----------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>                              |       |                |                                   |                               |                   |                   |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)   | R0010 | 0              | 0                                 |                               |                   |                   |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires   | R0030 | 255 852        | 255 852                           |                               |                   |                   |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent  | R0040 | 89 079         | 89 079                            |                               |                   |                   |
| Comptes mutualistes subordonnés  | R0050 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Fonds excédentaires  | R0070 | 0              | 0                                 |                               |                   |                   |
| Actions de préférence  | R0090 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  | R0110 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Réserve de réconciliation  | R0130 | 1 412 923      | 1 412 923                         |                               |                   |                   |
| Passifs subordonnés  | R0140 | 0              |                                   | 0                             | 0                 | 0                 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets   | R0160 | 0              |                                   |                               |                   | 0                 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres  | R0180 |                |                                   |                               |                   |                   |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité</b> |       |                |                                   |                               |                   |                   |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation  | R0220 |                |                                   |                               |                   |                   |
| <b>Déductions</b>  |       |                |                                   |                               |                   |                   |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers  | R0230 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Total fonds propres de base après déductions   | R0290 | 1 757 854      | 1 757 854                         | 0                             | 0                 | 0                 |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>   |       |                |                                   |                               |                   |                   |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande   | R0300 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent  | R0310 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande   | R0320 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés   | R0330 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE   | R0340 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  | R0350 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  | R0360 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  | R0370 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Autres fonds propres auxiliaires   | R0390 |                |                                   |                               |                   |                   |
| Total fonds propres auxiliaires  | R0400 |                |                                   |                               |                   |                   |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>  |       |                |                                   |                               |                   |                   |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  | R0500 | 1 757 854      | 1 757 854                         | 0                             | 0                 | 0                 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  | R0510 | 1 757 854      | 1 757 854                         | 0                             | 0                 |                   |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  | R0540 | 1 757 854      | 1 757 854                         | 0                             | 0                 | 0                 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  | R0550 | 1 757 854      | 1 757 854                         | 0                             | 0                 |                   |
| Capital de solvabilité requis  | R0580 | 505 245        |                                   |                               |                   |                   |
| Minimum de capital requis  | R0600 | 126 311        |                                   |                               |                   |                   |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis  | R0620 | 3,48           |                                   |                               |                   |                   |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis  | R0640 | 13,92          |                                   |                               |                   |                   |

Nom légal : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, Date d'arrêté : 31/12/2023  
Devise d'affichage : k EUR

### S.23.01.01 - 02 Fonds propres

|  |              | C0060         |
|--|--------------|---------------|
| <b>Réserve de réconciliation</b>   |              |               |
| Excédent d'actif sur passif  | R0700        | 1 761 819     |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)  | R0710        | 886           |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles   | R0720        | 3 079         |
| Autres éléments de fonds propres de base   | R0730        | 344 931       |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740        | 0             |
| Réserve de réconciliation  | R0760        | 1 412 923     |
| <b>Bénéfices attendus</b>  |              |               |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie  | R0770        | 0             |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie  | R0780        | 27 833        |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>   | <b>R0790</b> | <b>27 833</b> |

## Annexe 8

Nom légal : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, Date d'arrêté : 31/12/2023  
Devise d'affichage : k EUR

### S.25.01.21

#### Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

|  |              | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications | PPE   |
|--|--------------|------------------------------------|-----------------|-------|
|  |              | C0110                              | C0120           | C0090 |
| Risque de marché                             | R0010        | 387 073                            |                 |       |
| Risque de défaut de la contrepartie          | R0020        | 71 266                             |                 |       |
| Risque de souscription en vie                | R0030        | 369                                |                 | Aucun |
| Risque de souscription en santé              | R0040        | 90 080                             |                 | Aucun |
| Risque de souscription en non-vie            | R0050        | 196 794                            |                 | Aucun |
| Diversification                              | R0060        | -208 557                           |                 |       |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070        | 0                                  |                 |       |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b> | <b>R0100</b> | <b>537 025</b>                     |                 |       |

#### Calcul du capital de solvabilité requis

|   |              | C0100          |
|---|--------------|----------------|
| Risque opérationnel   | R0130        | 41 588         |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  | R0140        | 0              |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés  | R0150        | -73 367        |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE    | R0160        | 0              |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>          | <b>R0200</b> | <b>505 245</b> |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies   | R0210        | 0              |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)          | R0211        | 0              |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)          | R0212        | 0              |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)          | R0213        | 0              |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)          | R0214        | 0              |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | <b>R0220</b> | <b>505 245</b> |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>   |              |                |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée                            | R0400        | 0              |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante                              | R0410        | 0              |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                           | R0420        | 0              |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430        | 0              |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                    | R0440        | 0              |

#### Approche concernant le taux d'imposition

|   |       | C0109      |
|---|-------|------------|
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | s2c_AP:x56 |

#### Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

|  |       | C0130    |
|--|-------|----------|
| LAC DT   | R0640 | -73 367  |
| LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés                   | R0650 | -39 142  |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur | R0660 | -34 226  |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours                   | R0670 | 0        |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs                    | R0680 | 0        |
| LAC DT maximale  | R0690 | -107 735 |

## Annexe 9

Nom légal : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, Date d'arrêté : 31/12/2023  
Devise d'affichage : k EUR

### S.28.01.01 - 01

#### Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

##### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

|  |       | C0010   |   |
|--|-------|---|---|
| Résultat MCRNL   | R0010 | 115 231   |   |
|  |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|  |       | C0020   | C0030   |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente                        | R0020 | 43 645  | 194 390   |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente       | R0030 | 72 846  | 65 955  |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente        | R0040 | 0   | 0   |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente   | R0050 | 140 187   | 73 714  |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente          | R0060 | 48 410  | 105 566   |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente       | R0070 | 559   | 923   |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 130 468   | 120 421   |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente     | R0090 | 136 190   | 42 206  |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente               | R0100 | 0   | 0   |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente               | R0110 | 6 968   | 15 132  |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente                            | R0120 | 1 923   | 0   |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente           | R0130 | 0   | 225   |
| Réassurance santé non proportionnelle  | R0140 | 846   | 468   |
| Réassurance accidents non proportionnelle  | R0150 | 37 041  | 2 302   |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle                            | R0160 | 104   | 7   |
| Réassurance dommages non proportionnelle   | R0170 | 24 719  | 20 036  |

##### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

|   |       | C0040   |  |
|---|-------|---|--|
| Résultat MCRL   | R0200 | 2 568   |  |
|   |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|   |       | C0050   | C0060  |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties                | R0210 | 0   |  |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0   |  |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte            | R0230 | 0   |  |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé                   | R0240 | 122 280   |  |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 |   | 0  |

##### Calcul du MCR global

|                                  |              | C0070          |
|----------------------------------|--------------|----------------|
| MCR linéaire                     | R0300        | 117 799        |
| Capital de solvabilité requis    | R0310        | 505 245        |
| Plafond du MCR                   | R0320        | 227 360        |
| Plancher du MCR                  | R0330        | 126 311        |
| MCR combiné                      | R0340        | 126 311        |
| Seuil plancher absolu du MCR     | R0350        | 4 000          |
| <b>Minimum de capital requis</b> | <b>R0400</b> | <b>126 311</b> |